



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

54^e séance plénière

Mardi 17 septembre 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Philémon Yang (Cameroun)

La séance est ouverte à 15h 5.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.31/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur de l'État observateur de Palestine pour intervenir sur une motion d'ordre.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Ma délégation propose que le débat sur le point 5 de l'ordre du jour soit suspendu à 11 heures demain, 18 septembre, afin que l'Assemblée puisse procéder à l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, étant entendu que le débat reprendrait immédiatement après l'adoption du projet de résolution et que la dixième session extraordinaire d'urgence ne serait que temporairement ajournée après la conclusion du débat.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Observateur de l'État observateur de Palestine a demandé que le débat sur le point 5 de l'ordre du jour soit suspendu à 11 heures demain, 18 septembre, pour que l'Assemblée procède à l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, et que le débat se poursuive après l'adoption du projet de résolution. Il est entendu que si l'Assemblée décidait de suspendre le débat prévu à 11 heures demain pour l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 et de poursuivre le débat après l'adoption du projet de résolution, et si l'Assemblée devait ensuite adopter le projet de résolution, la dixième session extraordinaire serait temporairement ajournée à l'issue du débat sur le point 5.

Y a-t-il des objections à cette requête ?

Il en est ainsi décidé.

M. Maes (Luxembourg) : Le 30 décembre 2022, le Luxembourg a voté pour la résolution 77/247, demandant à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968).

Le Luxembourg réaffirme son plein soutien à la Cour internationale de Justice dans le rôle d'organe judiciaire principal de l'ONU que la Charte des Nations Unies lui confère. Aujourd'hui plus que jamais, il importe de défendre les principes et les valeurs consacrés par la Charte et le droit international.

L'avis consultatif rendu le 19 juillet par la Cour internationale de Justice en réponse à la demande de l'Assemblée est très clair. La Cour conclut avant tout que la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite ; que l'État d'Israël est dans l'obligation de mettre fin à cette présence illicite dans les plus brefs délais ; et que l'État d'Israël est dans l'obligation de cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé.

Nous appelons Israël et tous les États Membres de l'ONU à prendre des mesures pour donner suite à l'avis consultatif de la Cour. Comme la Cour l'a rappelé dans son avis, l'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, qui a sollicité cet avis, et le Conseil de sécurité, doit examiner quelles modalités précises et mesures supplémentaires sont requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Une paix durable ne peut être établie qu'en respectant les droits fondamentaux de tous. Le Luxembourg réitère son soutien à la solution des deux États. Cette solution, où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, est la seule à même de répondre à la fois aux besoins légitimes d'Israël en termes de sécurité et aux aspirations légitimes des Palestiniens à un État. Nous saluons le fait que la Palestine a inséré des références à la solution des deux États dans son projet de résolution.

C'est pour souligner son soutien au rôle essentiel de la Cour internationale de Justice, aux principes et aux valeurs consacrés par la Charte et le droit international, et à la solution des deux États en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient que le Luxembourg votera pour le projet de résolution présenté par la Palestine (A/ES-10/L.31/Rev.1).

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Dans un monde d'intérêts contradictoires, le droit international est notre filet de sécurité. C'est pour cette raison que chaque pays devrait faire du respect du droit international une priorité de sa politique étrangère et de ses intérêts nationaux.

Premièrement, le droit international ne peut servir de filet de sécurité que si nous le respectons tous. Nous nous félicitons donc de la reprise de cette session extraordinaire d'urgence pour donner suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968). La Slovénie fait partie des pays qui ont voté pour la demande d'avis de l'Assemblée générale (résolution 77/247) et qui ont participé à la procédure de la Cour.

La Slovénie plaide en faveur d'un respect constant du droit international et d'un système juridique international renforcé, qui sont les meilleures garanties de la paix et de la sécurité internationales. Cela implique le respect du travail, de l'indépendance et de l'impartialité de toutes les juridictions internationales ainsi que l'obligation de rendre des comptes pour les violations les plus graves du droit international. Il ne peut y avoir de paix sans justice.

Deuxièmement, le droit international ne peut fonctionner que si nous suivons ses orientations. Le plein respect du droit international doit donc inclure le respect des décisions et des avis judiciaires des cours et tribunaux internationaux. La Cour

internationale de Justice a déclaré que l'occupation était illégale et qu'elle devait cesser. Bien que la Cour internationale de Justice ait fourni des orientations claires, que nous saluons, il revient à d'autres organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, de poser les bases de leur application. Nous accueillons donc favorablement le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, déposé par l'État de Palestine. Premier projet de résolution déposé par l'État de Palestine, il témoigne de son engagement en faveur du respect du droit international. Nous apprécions la conduite des négociations et la flexibilité de l'auteur du projet.

L'objectif principal du projet de résolution est clair et se concentre sur la fin de l'occupation. Selon nous, le projet de résolution esquisse également les premiers pas vers des mécanismes qui alimenteraient un processus politique conduisant à la réalisation de la solution des deux États. La Slovénie plaide en faveur d'un processus politique véritable et assorti d'échéances, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre. Face à l'immense souffrance de Gaza et à la situation d'ébullition en Cisjordanie, l'Assemblée générale doit donner de l'espoir au peuple de Palestine. Elle doit également rassurer le peuple d'Israël en lui montrant que sa sécurité est notre priorité. Le projet de résolution est donc un signal d'engagement en faveur du droit international, de la solution des deux États et d'une paix juste et durable, et chaque membre de l'Assemblée devrait, conformément à la Charte des Nations Unies, agir en protecteur de cet engagement.

Troisièmement, le droit international ne peut être considéré comme un menu à la carte et ne doit pas tolérer le deux poids, deux mesures. Dans l'une de ses conférences sur l'état de droit au niveau international, l'ancienne Présidente de la Cour internationale de Justice, Rosalyn Higgins, a souligné :

« À mon avis, la Cour internationale n'a pas besoin de faire autre chose que ce que nous faisons toujours, à savoir appliquer méticuleusement le droit international de manière impartiale aux différends dont nous sommes saisis. C'est la meilleure façon pour la Cour internationale de protéger et de promouvoir l'état de droit ».

Il est essentiel que l'Assemblée fasse de même, en appliquant méticuleusement le droit international de manière impartiale, dans toutes les situations.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande se félicite de l'occasion qui lui est donnée de discuter de la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet (voir A/78/968).

Il est approprié, absolument approprié, que l'Assemblée générale accorde le poids et la considération nécessaires aux opinions faisant autorité de l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Comme la Cour l'a clairement indiqué, il appartient à l'Assemblée générale, qui a demandé l'avis, et au Conseil de sécurité d'examiner les mesures à prendre pour mettre fin à la présence illégale d'Israël sur le Territoire palestinien occupé, en tenant compte de l'avis consultatif.

Nous accueillons donc favorablement à cet égard le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, déposé par l'État de Palestine. Nous estimons qu'il est conforme aux conclusions de la Cour telles qu'énoncées dans son avis consultatif. Il témoigne également de la foi inébranlable que l'État de Palestine, même dans les circonstances les plus difficiles, voue au système multilatéral, au droit international, aux Conventions de Genève et à la Charte des Nations Unies. Par conséquent, l'Irlande votera pour le projet de résolution, dont elle s'est également portée coauteur.

Bien que l'avis consultatif ait été demandé par l'Assemblée générale bien avant le conflit actuel à Gaza, nous sommes tout à fait conscients que les événements survenus au cours de l'année écoulée pèsent lourdement sur nos discussions d'aujourd'hui. Nous approchons de la date anniversaire des effroyables attentats terroristes

perpétrés par le Hamas et d'autres groupes terroristes le 7 octobre 2023. L'Irlande réitère sa condamnation sans réserve de ces attaques et de la prise d'otages inacceptable. Depuis lors, nous avons assisté à 12 mois d'horreur ininterrompue à Gaza, qui ont fait plus de 41 000 morts, près de 100 000 blessés et une catastrophe humanitaire d'une ampleur tout simplement inimaginable. Nous réitérons notre appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et d'un accord pour la libération des otages, ainsi que pour une intensification immédiate et considérable de l'aide humanitaire à la population de Gaza.

Il est difficile de discerner un chemin au milieu de ce tourbillon de colère, de terreur et de désespoir. Cependant, telle est notre responsabilité, et même notre devoir, en tant que membres responsables de la communauté internationale. Tel est notre devoir. Nos débats d'aujourd'hui ne portent pas sur nos opinions ou nos positions politiques. Ils portent sur le droit international. Les conclusions de la Cour dans son avis consultatif du 19 juillet sont significatives et extrêmement graves, notamment en ce qui concerne le fait que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illégale. Il incombe donc à l'Assemblée générale de donner suite à ces conclusions.

L'Irlande a été absolument claire sur le fait que nous sommes obligés, au niveau national, ainsi qu'aux niveaux européen et international, de réfléchir très attentivement aux implications de l'avis consultatif pour nos actions et politiques futures. À cet égard, nous saluons les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, car elles constituent une contribution importante à l'élaboration de ces réflexions et des actions de suivi.

On me permettra également de préciser que l'Irlande ne voit aucune contradiction entre le soutien au projet de résolution et nos efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la solution des deux États. En effet, l'Irlande a intensifié ces efforts au cours des dernières semaines et des derniers mois, en coopération avec nos partenaires tant en Europe que dans la région. C'est pour cette raison que l'Irlande, avec l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux, encourage tous les partenaires à se joindre à nous lors d'une réunion ministérielle la semaine prochaine, en marge de la semaine de haut niveau des Nations Unies, pour discuter de la situation à Gaza et de la mise en œuvre de la solution des deux États comme voie vers une paix juste et globale.

Aux États Membres qui affirment que la recherche d'une solution politique les empêche de soutenir le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'Irlande repose la question qu'elle a posée à l'Assemblée il y a 12 mois. Comment la clarification du droit international peut-elle faire autre chose que renforcer la paix et la sécurité internationales ? La Cour, en clarifiant le droit dans le cadre de ses procédures consultatives, apporte une contribution extrêmement importante à l'établissement des fondements d'une paix juste, globale et durable.

En outre, nous rappelons une fois encore que cela fait des décennies que nous connaissons les paramètres de la seule solution juste : une solution prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, Jérusalem servant de future capitale aux deux États.

Nous savons depuis longtemps que le maintien de la situation actuelle en Israël et en Palestine n'est ni politiquement ni moralement viable. Nous savons aujourd'hui, avec une clarté éclatante, que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé n'est pas simplement intenable. Elle est illégale. Pour ceux qui se sont exprimés aujourd'hui en faveur d'un règlement négocié, le message est clair. Ce qu'il

nous faut, ce sont des actions, pas des paroles, et ce, de toute urgence, dans l'intérêt des peuples israélien et palestinien, et dans l'intérêt de l'ensemble de la région.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la responsabilité partagée de tous les Membres de l'ONU de maintenir l'ordre international fondé sur des règles, dont la Cour internationale de Justice est une partie intégrante. De même, je rappelle l'obligation de tous les États Membres de l'ONU de se conformer au droit international. C'est la voie que nous, l'Assemblée générale, devrions activement emprunter, que nous devons activement emprunter, en exprimant notre soutien au projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Vinhas (Portugal) (*parle en anglais*) : On me permettra tout d'abord d'accueillir avec satisfaction le fait que des droits supplémentaires ont été accordés à la Mission de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui siège désormais parmi les États Membres de l'ONU.

Nous saluons vivement l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet (voir A/78/968), y compris les dispositions relatives aux conséquences juridiques pour les États Membres, ainsi que ses constatations, recommandations et conclusions. On me permettra de rappeler l'engagement de longue date et sans faille du Portugal envers la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité. Le Portugal a voté pour la résolution 77/247 du 30 décembre 2022, dans laquelle l'Assemblée générale demandait un avis consultatif à la Cour internationale de Justice concernant les conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Demain, le Portugal votera en conséquence et de manière cohérente.

Ce débat intervient dans un contexte de catastrophe humanitaire sans précédent à Gaza. En outre, nous avons assisté à des attaques contre des convois humanitaires, des journalistes et des civils, y compris des femmes et des enfants. Le Portugal appelle à la protection de la population civile et des infrastructures civiles, ainsi que des travailleurs humanitaires et des journalistes, quelle que soit leur nationalité.

Le Portugal, comme toujours, a condamné sans réserve le Hamas pour l'attentat terroriste du 7 octobre. Rien ne justifie les actes de terreur, et nous condamnons toutes les formes de terrorisme. Alors que nous nous tenons ici aujourd'hui, presque un an s'est écoulé depuis le début de cette guerre tragique et le bilan humain continue de s'alourdir. Nous sommes profondément préoccupés par la crise humanitaire catastrophique que la guerre a créée, avec ses conséquences terribles sur l'ensemble de la population. Le Portugal appelle à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel à Gaza. Il s'agit de la question la plus pressante. Il est urgent d'obtenir un cessez-le-feu qui permette de sauver des vies. Nous appelons également les deux parties à conclure un accord rapide pour libérer les otages restants et cesser les opérations militaires, et permettre ainsi un flux continu et accru d'aide humanitaire.

D'autre part, nous sommes très préoccupés par la montée des tensions en Cisjordanie. La violence des colons continue de s'intensifier, de manière incontrôlée et en toute impunité. L'usage disproportionné de la force a entraîné davantage de morts et a attisé les tensions entre Israéliens et Palestiniens. La violence ne fait qu'engendrer plus de violence, et l'année écoulée nous a bien montré que nous avons besoin d'un nouvel horizon politique pour maintenir le consensus international sur la solution des deux États, dont la mise en œuvre n'a jamais été aussi urgente qu'aujourd'hui. Par conséquent, le Portugal soutiendra toute initiative politique visant à accélérer le processus politique dans le but d'établir un État palestinien indépendant et souverain, vivant en paix et en sécurité avec Israël, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Muhamad (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de

la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.53) et ajoute les remarques suivantes à titre national.

Très bientôt, nous marquerons un an depuis le déclenchement de la guerre à Gaza, qui est l'une des pires atrocités commises contre le peuple palestinien depuis la Nakba de 1948. Plus de 41 000 civils innocents ont été tués depuis le 7 octobre 2023, dont une grande majorité de femmes et d'enfants. Près de 95 000 personnes ont été blessées. Les enfants palestiniens ont été soumis à des traumatismes qu'aucun enfant ne devrait jamais endurer. Selon l'UNICEF, Gaza compte actuellement le plus grand nombre d'enfants amputés au monde. Des biens de caractère civil ont été détruits sans raison, tandis que le personnel humanitaire qui tente de soulager les souffrances du peuple palestinien est attaqué ou, pire, tué. Ces actes font partie des nombreux actes ignobles qui constituent des violations manifestes du droit international commises par Israël à Gaza.

Comme si cela ne suffisait pas, Israël applique à présent les mêmes politiques en Cisjordanie. Il a intensifié ses opérations en Cisjordanie, entraînant d'importantes destructions et des pertes humaines considérables. Un nombre sans précédent de personnes est placé en détention administrative. Dans le même temps, l'appropriation éhontée des terres palestiniennes et le déplacement forcé des Palestiniens de leurs propres maisons se poursuivent. Par ailleurs, les colons extrémistes continuent de harceler, de blesser et de tuer des Palestiniens, sous l'entière protection des forces de sécurité israéliennes.

Nous-mêmes, communauté internationale, sommes en partie responsables de la crise dévastatrice à laquelle nous assistons aujourd'hui au Moyen-Orient. Depuis bien trop longtemps, nous n'avons pas tenu Israël responsable de toutes les violations du droit international qu'il a commises. L'impunité dont Israël jouit depuis longtemps l'a clairement encouragé à persister dans sa belligérance et son mépris flagrant du droit international. Israël est également devenu de plus en plus hostile et irrespectueux à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Il a commodément oublié son engagement à respecter les critères du statut de Membre de l'ONU, à savoir être un État épris de paix et se conformer aux obligations consacrées dans la Charte des Nations Unies.

Cette situation ne doit pas continuer. Le carnage à Gaza doit cesser et Israël doit être tenu responsable de toutes ses transgressions. Ce qui compte avant tout, c'est que nous défendions et faisons respecter l'état de droit. Il s'agit de la seule voie qui garantira de parvenir à une paix durable et pérenne dans la région.

L'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet (voir A/78/968) réaffirme la conviction de l'écrasante majorité de la communauté internationale selon laquelle les politiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé sont illégales. La Cour a également estimé de manière retentissante que l'occupation israélienne des terres palestiniennes est illégale et doit immédiatement cesser.

Nous remercions l'État de Palestine d'avoir déposé le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, dont l'Assemblée est maintenant saisie, qui propose des mesures concrètes conformes à l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Le projet de résolution a établi un calendrier précis pour qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans le Territoire palestinien occupé et qu'il inverse l'expansion de ses colonies. Il impose également aux États Membres et aux organisations internationales l'obligation claire de ne pas reconnaître ou aider l'occupation israélienne des terres palestiniennes, ni de contribuer à sa perpétuation.

La Malaisie est fermement convaincue que le projet de résolution représente l'approche correcte et juridiquement fondée pour donner effet à l'avis consultatif. C'est pour cette raison que nous nous sommes portés coauteurs de ce texte. Nous appelons les États Membres à voter pour le projet de résolution afin de témoigner de

notre engagement inébranlable à défendre l'état de droit et l'architecture juridique internationale en place depuis des décennies.

Cela fait bien trop de temps que la quête d'un État palestinien reste vaine. Depuis les premiers jours de l'Organisation des Nations Unies, nous avons cédé aux stratégies malveillantes d'Israël visant à priver le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination. Il est temps de mettre un terme rapide et définitif à cette injustice flagrante. L'Assemblée doit non seulement exiger l'application de ce projet de résolution, que nous adopterons sans aucun doute, et des nombreuses autres résolutions de l'ONU sur la question de la Palestine, mais aussi y veiller. Il s'agit d'un test décisif de notre détermination à faire respecter le droit international et à protéger l'ordre fondé sur des règles que nous nous sommes efforcés de mettre en place. La protection continue d'Israël ne fera qu'éroder la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et saper le système fondé sur des règles que l'Organisation s'efforce de maintenir.

Nous appelons également le Conseil de sécurité à sortir de sa longue paralysie et à prendre d'urgence des mesures décisives pour soutenir l'avis consultatif, ainsi que le projet de résolution qui va être adopté. Le Conseil de sécurité doit également lever tous les obstacles à la réalisation d'un État palestinien souverain. Il n'y a plus de temps à perdre, car les conséquences de la poursuite de l'érosion de l'état de droit seront extrêmement néfastes, non seulement pour le Moyen-Orient, mais pour le monde entier.

M. Dangor (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner de toute urgence la suite à donner à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de l'illégalité de la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé (voir A/78/968).

Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous ne devons pas oublier que c'est l'Assemblée qui a demandé l'avis faisant l'objet de la séance d'aujourd'hui. Nous l'avons demandé parce que, en tant qu'États Membres de l'ONU, nous avons la responsabilité de nous demander mutuellement des comptes et de veiller au respect et à l'application des décisions juridiques et des résolutions de nos juridictions, de la Cour internationale de Justice en l'occurrence, et de l'Organisation qui est la nôtre.

Alors que la situation humanitaire à Gaza continue de se détériorer, nous entendons aujourd'hui des appels continus et urgents des États Membres de l'ONU et de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu à Gaza. Comme vient de le rappeler notre collègue, Israël ignore depuis trop longtemps les injonctions de la Cour internationale de Justice et de l'Organisation des Nations unies, y compris le Conseil de sécurité, dans ses violations du droit international. Israël continue ses violences contre les Palestiniens, les évacuations forcées et les attaques ciblées sur les établissements scolaires et médicaux étant devenues monnaie courante. Une catastrophe humanitaire sans précédent, exacerbée par de nouveaux refus d'accorder un accès sûr et d'acheminer l'aide désespérément nécessaire, se déroule sous nos yeux.

Nous exhortons la communauté internationale à continuer de faire pression sur Israël pour qu'il respecte les décisions de la Cour internationale de Justice. Nous demandons également à ceux qui ont une influence sur Israël de ne pas se contenter d'une simple condamnation et de faire pression sur les dirigeants du pays pour qu'ils mettent fin à l'effusion de sang.

Nous souhaitons souligner que la communauté internationale ne peut pas proclamer l'importance du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies,

et l'appliquer de manière différenciée. Il n'est pas question de choisir quels ordres contraignants il faut respecter, ceux auxquels on peut se soustraire ou ceux dont on peut tout simplement faire fi. Un collègue a fait remarquer plus tôt qu'il ne s'agit pas d'un menu à la carte. Permettre à Israël d'ignorer purement et simplement les décisions de la Cour et de l'Organisation des Nations Unies sans aucune conséquence nuit à l'intégrité du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi qu'aux organisations chargées de son application.

Le mépris persistant d'Israël pour les décisions de la Cour internationale de Justice porte atteinte à l'intégrité de la Cour et nuit à la capacité des institutions de gouvernance mondiale de mettre fin à l'impunité. C'est inacceptable et nous ne devrions pas être complices d'Israël tandis qu'il s'emploie à nuire irrémédiablement aux institutions qui ont été créées pour nous demander à tous des comptes en vue de parvenir à un monde plus pacifique et plus juste. Les actions illégales d'Israël sont rendues possibles lorsque nous cherchons à les justifier, comme nous avons entendu certains le faire aujourd'hui.

Le crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'apartheid ne sont pas complexes. Ils sont tout simplement illégaux. L'avis consultatif qui sert de base au projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous rappelle que nous avons l'obligation juridique de ne pas cautionner les actes illicites internationaux du Gouvernement israélien. Il est temps de mettre fin à l'impunité institutionnelle dont Israël bénéficie depuis plus de cinq décennies. Le carnage auquel nous assistons aujourd'hui en Palestine témoigne de la folie de l'exceptionnalisme grandiose d'Israël, qui n'a pas à répondre de ses actes devant les normes ou le droit internationaux.

Le projet de résolution vise à mettre en place des contre-mesures face aux nombreuses violations israéliennes du droit international, y compris des normes de jus cogens. Nous appelons donc la communauté internationale à mettre fin au transfert d'armes, de pièces et de munitions aux parties au conflit, car elles risquent d'être utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire. Le transfert et la vente inconditionnels, par des gouvernements, d'armes, de pièces détachées et de munitions dont il est clair qu'elles seront utilisées pour blesser des civils, ont permis à la violence et au massacre aveugle de civils de se poursuivre sans relâche.

L'avis de la Cour internationale de Justice conclut que tous les États ont l'obligation de ne pas reconnaître comme légale la situation résultant de la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illégale. La Cour internationale de Justice conclut également qu'il existe un risque sérieux de génocide contre les Palestiniens de Gaza. En tant qu'États Membres responsables de l'ONU, il est de notre devoir de veiller à ce que l'effusion de sang et le génocide à Gaza cessent – et ils doivent cesser maintenant, car nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre.

Le Gouvernement israélien doit immédiatement cesser le déplacement forcé des civils à Gaza. Le Gouvernement israélien, Puissance occupante, doit respecter ses obligations, en vertu du droit international, de protéger et faire respecter les droits des Palestiniens. Il doit s'abstenir de recourir à un usage excessif et meurtrier de la force et garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire, y compris aux soins de santé et aux autres services essentiels en Cisjordanie et à Gaza. La violence et les restrictions imposées par l'occupation israélienne ont rendu pratiquement impossible l'accomplissement des mandats des organisations humanitaires et de développement. L'aide humanitaire fournie par les États Membres de l'ONU est régulièrement entravée et détruite par les autorités israéliennes, ou autorisée à être détruite par des éléments de droite et d'extrême droite. En tant qu'États Membres ayant pris l'engagement de faire respecter la Charte des Nations Unies, nous avons la responsabilité ultime de garantir et de protéger les droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous félicitons la délégation palestinienne de son premier projet de résolution (A/ES-10/L.31/Rev.1), à la suite de l'adoption de la résolution ES-10/23 en mai. L'Afrique du Sud s'est portée coauteure du projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous appelons tous les États Membres à voter pour et à prendre activement des mesures pour garantir la pleine mise en œuvre de l'avis consultatif ainsi que de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. L'Afrique du Sud connaît très bien la valeur persuasive des résolutions de cette nature. Nous étions dans cette situation il y a 30 ans. Le projet de résolution est donc central aux objectifs d'une paix juste et durable en Palestine.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session et vous souhaite plein succès. Nous nous réjouissons de collaborer avec vous dans la mise en œuvre de votre mandat, qui est une priorité pour mon pays.

Je remercie également le Président sortant, M. Dennis Francis, des efforts louables qu'il a déployés durant sa présidence.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.53).

Nous nous félicitons de la reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence pour discuter du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, présenté par l'État frère de Palestine, sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant les conséquences des politiques et pratiques israéliennes et l'illégalité de l'occupation (voir A/78/968). Ce projet de résolution est une réponse impérative à l'avis consultatif selon lequel 'il incombe à l'Organisation des Nations Unies, y compris à l'Assemblée générale, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation israélienne dans les plus brefs délais, d'autant plus que la situation subie par le peuple palestinien frère ne cesse de se détériorer. Il incombe à l'ONU d'assumer sa responsabilité historique envers la question palestinienne jusqu'à ce que tous ses aspects soient réglés conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU.

Je saisis cette occasion pour exprimer les félicitations de l'État du Qatar à nos frères palestiniens, qui ont obtenu le droit de siéger avec les États Membres et de déposer des projets de résolution. Nous espérons que cette étape supplémentaire conduira vers son admission à l'ONU en tant que Membre à part entière, statut auquel l'État de Palestine est pleinement éligible conformément à l'Article 4 de la Charte.

Notre séance d'aujourd'hui se tient à un moment où l'agression israélienne contre nos frères en Palestine se poursuit. Des crimes et des massacres continuent d'être perpétrés contre des civils, en particulier des femmes et des enfants. Plus de 41 000 personnes ont été tuées et des centaines de milliers d'autres blessées, sans compter les disparus sous les décombres. Près de 2 millions de personnes ont été déplacées de force. Israël a élargi ses opérations militaires pour inclure la Cisjordanie occupée.

L'État du Qatar continue ses efforts de médiation, aux côtés de la République arabe d'Égypte et des États-Unis. Nous espérons que nos efforts aboutiront à un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza et à la libération des otages, tout en garantissant l'acheminement ininterrompu d'une aide humanitaire accrue et en assurant la protection des civils, ce qui permettra de trouver une solution politique globale et juste au conflit, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et au projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1.

L'État du Qatar se félicite une nouvelle fois de l'avis consultatif et souligne qu'Israël est contraint de mettre fin à sa présence illégale dans le Territoire palestinien occupé et à Jérusalem-Est. L'avis consultatif couvre la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza car la Cour internationale de Justice estime que tous ces territoires sont indivisibles. Leur unité et leur sécurité doivent être respectées. Israël est donc tenu de cesser toutes ses activités de colonisation et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé, tandis que toutes les personnes touchées doivent être indemnisées en raison des pratiques illégales israéliennes.

L'État du Qatar réaffirme son soutien à la Cour internationale de Justice et exhorte tous les États et les organisations internationales à ne pas reconnaître ni soutenir les pratiques illégales d'Israël. Nous soulignons une fois de plus que l'avis consultatif reflète des dispositions du droit international qui doivent être respectées. Nous appelons tous les États à mettre en œuvre l'avis consultatif de manière volontaire et sans conditions préalables dès que possible. Soutenir le projet de résolution sur la Palestine est une obligation humaine, morale et éthique.

Pour conclure, nous réitérons la position ferme de l'État du Qatar concernant la juste cause palestinienne. Nous soutenons les droits légitimes du peuple palestinien frère et reconnaissons l'État de Palestine dans les frontières du 4 juillet 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que le droit de retour des réfugiés.

M^{me} Segobin Maulloo (Maurice) (*parle en anglais*) : Maurice se félicite de la convocation de cette séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence, qui souligne l'importance cruciale du respect du droit international et de la Charte des Nations Unies dans le règlement des conflits mondiaux. Nous prenons acte du fait que la Palestine siège parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, une évolution qui souligne le caractère dynamique de l'Organisation qui est la nôtre et son engagement en faveur de l'inclusion de toutes les parties.

À l'heure actuelle, le nombre de morts à Gaza et en Cisjordanie a dépassé les 40 000, et près d'un an après le début du conflit, la situation sur le terrain continue de se détériorer, sans aucun signe d'apaisement. Maurice se joint au Secrétaire général pour condamner la mort, le 11 septembre, d'enfants, de femmes et de membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, lors d'une frappe aérienne menée par Israël qui a touché une école servant de refuge. Cette attaque a porté à 220 le nombre de morts du personnel de l'ONU, un bilan inacceptable. Maurice exprime ses profondes condoléances à toutes les familles des victimes du conflit en cours.

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 19 juillet (voir A/78/968), conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/247 du 30 décembre 2022, sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, la Cour internationale de Justice s'est prononcée clairement et sans ambiguïté contre l'injustice persistante commise à l'égard du peuple palestinien. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce peuple endure l'occupation, la discrimination et le déni de son droit fondamental à l'autodétermination. Nous franchissons aujourd'hui une étape importante pour remédier à ces injustices et faire respecter le droit international.

L'avis consultatif de la Cour est sans équivoque. La présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite. La construction de colonies, l'annexion de terres et l'imposition de politiques discriminatoires enfreignent les principes fondamentaux du droit international. Maurice se félicite de l'avis consultatif, ainsi que du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 dont nous sommes saisis, qui vise à en entériner les conclusions. Le projet de résolution exige à juste titre qu'Israël mette fin à son occupation illicite au plus tard 12 mois après l'adoption de la résolution. Il demande la cessation de toutes les activités de colonisation,

l'évacuation des colons et le démantèlement du mur de séparation. Ces mesures sont essentielles pour restaurer l'intégrité territoriale de la Palestine et pour ouvrir la voie à une paix juste. Le projet de résolution souligne également les responsabilités de tous les États, ce qui revêt une importance cruciale. Nous ne devons ni reconnaître ni aider à perpétuer la situation illégale créée par l'occupation israélienne.

Maurice soutient fermement l'appel à la prise de responsabilité et aux réparations. La création d'un registre international des dommages permettra de mieux documenter l'immense préjudice infligé au peuple palestinien et à ses biens au cours de ces décennies d'occupation. Nous saluons également la décision de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et une conférence internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Ces instances seront essentielles pour coordonner les efforts internationaux visant à mettre en œuvre les résolutions de l'ONU et à parvenir à une paix juste et durable fondée sur la solution des deux États.

L'adoption du projet de résolution enverra un message fort. La communauté internationale ne tolérera pas plus longtemps la perpétration d'une occupation illécite. Nous sommes unis dans notre engagement à faire respecter le droit international et à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien. Maurice appelle tous les États Membres à appliquer pleinement les dispositions du projet de résolution. Nous devons utiliser tous les outils diplomatiques et juridiques à notre disposition pour garantir le respect par Israël du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La voie vers la paix et la justice au Moyen-Orient est claire. Il faut mettre fin à l'occupation, respecter le droit des Palestiniens à l'autodétermination et établir un État palestinien indépendant et souverain. Le projet de résolution fournit une feuille de route pour atteindre ces objectifs.

Maurice réaffirme son soutien indéfectible à la solution des deux États pour remédier au conflit, fondée sur toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et sur le droit international, qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant, viable et prospère, avec des frontières sûres et reconnues, vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël. Maurice réaffirme son attachement inébranlable aux principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies. Ces principes fondamentaux doivent guider les efforts que nous déployons collectivement pour régler les conflits et favoriser une paix durable.

Il est grand temps de trouver une solution globale au conflit, reposant sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. L'adoption du projet de résolution jettera les bases d'une telle solution.

M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence, Monsieur le Président, et de vous assurer du plein soutien de la représentation bolivienne.

Nous nous félicitons que l'une de vos premières initiatives ait été de convoquer cette reprise de la session extraordinaire d'urgence afin d'examiner et d'adopter le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, qui fait référence à la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de l'occupation prolongée de ce territoire par Israël. La Bolivie s'est portée coauteure du projet de résolution et votera pour, car il traduit l'attachement de la communauté internationale à la paix et à la sécurité face à la souffrance effroyable et persistante du peuple palestinien.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/78/968) représente une étape importante dans la quête de justice internationale et lance un appel urgent

à la communauté internationale, lui enjoignant de réagir plus fermement face au génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien. La Cour, en tant qu'organe judiciaire de l'ONU, a rendu un avis clair et motivé établissant que les actions menées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation flagrante du droit international. La Bolivie se félicite de cet avis et réaffirme son appui total à ses conclusions, qui soulignent l'illégalité de l'occupation et des colonies israéliennes, contraires aux normes internationales. Non seulement cette déclaration soutient la lutte du peuple palestinien pour son droit à l'autodétermination, mais elle souligne également la responsabilité qu'a la communauté internationale de veiller au respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été claires, condamnant systématiquement l'occupation et exigeant le retrait total des forces israéliennes des territoires occupés depuis 1967. Toutefois, à ce jour, Israël continue de faire la sourde oreille à ces décisions. La Puissance occupante défie ouvertement les principes fondamentaux du droit international, y compris le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il est temps que l'Assemblée générale et tous les États prennent des mesures énergiques pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations. Dans ce contexte, la Bolivie estime que l'Assemblée générale doit prendre des mesures concrètes pour que les conclusions de la Cour soient respectées et appliquées. En vertu du droit international, tous les États sont tenus de respecter la Charte des Nations Unies ainsi que les décisions de la Cour. Par conséquent, si Israël se considère comme un membre de la communauté des nations, il doit être contraint de respecter ces dernières.

En ce qui concerne la situation actuelle, la cessation immédiate des hostilités doit demeurer une priorité. D'après les dernières informations, le génocide perpétré par Israël contre les Palestiniens a causé la mort de plus de 41 000 personnes, dont la plupart sont des enfants et des femmes. La communauté internationale doit continuer à utiliser tous les moyens nécessaires pour parvenir à la paix à Gaza et en Palestine.

Il est inacceptable qu'Israël se présente à l'Assemblée pour discréditer notre travail en le qualifiant de « cirque ». De telles déclarations constituent non seulement un affront à cet organisme, mais également un manque de respect envers la communauté internationale. L'Assemblée ne peut accepter une telle agression contre l'instance la plus importante de l'humanité.

En conclusion, la Bolivie réaffirme que la seule voie menant à une paix durable dans la région est la création d'un État de Palestine souverain basé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole à l'Assemblée générale sous votre présidence, Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée à sa soixante-dix-neuvième session et de vous assurer de notre plein soutien tout au long de votre mandat.

S'appuyant sur les débats tenus lors des séances précédentes et sur l'adoption de trois résolutions concernant la question de Palestine à la dixième session extraordinaire d'urgence au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a exprimé son engagement à répondre aux besoins humanitaires urgents de la Palestine et a demandé un cessez-le-feu immédiat dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que la réalisation du droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et l'admission à l'ONU de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière. Comme nous avons pu le constater depuis lors, aucun changement positif n'a été observé dans les politiques et actions d'apartheid menés par Israël, si bien que les Palestiniens n'ont eu d'autre choix que de résister aux attaques massives et destructrices perpétrées par

les forces israéliennes et les colons armés contre leur patrie et leur peuple, y compris leurs femmes et leurs enfants.

Nous sommes témoins de la résistance impressionnante de nos frères et sœurs palestiniens face à l'invasion et aux bombardements horribles et injustes des forces israéliennes, soutenues par quelques pays en particulier, actes relevant des politiques d'apartheid et de génocide des autorités israéliennes. Aujourd'hui, de nombreuses nations en quête de liberté considèrent la résistance palestinienne comme un effort remarquable et admirable.

Nous rappelons que la Cour internationale de Justice, dans son dernier avis consultatif, rendu le 19 juillet (voir A/78/968), a souligné que l'occupation du territoire palestinien par Israël est illégale et est constitutive de faits internationalement illicites engageant l'entière responsabilité de ce régime. À cet égard, la Cour a affirmé sans équivoque que le régime israélien a l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé et de cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation dans ce territoire, en plus d'en évacuer tous les colons. En outre, le régime est tenu d'indemniser toutes les personnes physiques ou morales qui, dans le Territoire palestinien occupé, ont subi les dommages causés par l'occupation.

Il est crucial de souligner que l'occupation israélienne dure depuis longtemps ; ce constat est aussi le problème le plus pertinent que le régime israélien omet délibérément d'aborder. Il n'est pas surprenant que le représentant du régime, dans une déclaration faite à la présente session (voir A/ES-10/PV.53), n'ait pas abordé la question de l'occupation illégale, qui constitue le principal sujet de cette séance. Leur monde semble avoir commencé l'année dernière, sans tenir compte de la cause première et unique de la résistance palestinienne, à savoir l'occupation illégale d'Israël, commencée il y a plusieurs dizaines d'années.

Compte tenu de notre obligation première en vertu de la Charte des Nations Unies, nous devons prendre des mesures collectives efficaces pour éliminer cette menace persistante pour la paix. Il est grand temps que nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, satisfassions à cette obligation. Il est essentiel d'en finir avec les actes d'agression d'Israël et avec sa rupture de la paix, ainsi que de parvenir à un ajustement ou à un règlement de cette situation, qui provoque clairement une rupture de la paix.

Au cours de l'année écoulée, les forces israéliennes ont mené un acte d'agression violent contre la bande de Gaza et d'autres territoires occupés, entraînant la mort de plus de 40 000 civils palestiniens. Alors que les atrocités contre les civils se poursuivent à Gaza, le régime israélien continue avec acharnement son agression et ses actes de terrorisme contre les civils au Liban. Il y a quelques heures, dans un acte de cyberterrorisme, le régime a fait exploser des dispositifs de communication à Beyrouth, faisant des milliers de morts et de blessés, dont notre ambassadeur à Beyrouth. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement libanais et condamnons fermement cet acte de sabotage et de terrorisme perpétré par le régime voyou d'Israël. Le régime israélien doit être tenu responsable de cette agression et de ce crime odieux.

Combien de femmes et d'enfants devront être tués avant que la communauté internationale ne décide d'intervenir et de mettre fin à cette machine de guerre belliciste et brutale ? Sur le terrain, tous les facteurs de risque et les définitions énoncés à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide sont présents ; or, chaque État Membre est tenu d'empêcher que ce crime ne se produise en premier lieu.

Bien que les autorités israéliennes aient commis toute une variété de crimes en occupant des terres palestiniennes, en tuant des Palestiniens et en délogeant des populations palestiniennes, elles jouissent d'une impunité totale. Il est déplorable

que le régime ait violé à maintes reprises les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Outre son refus d'accepter et d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice, Israël rejette également le respect du droit international. La politique et la pratique du régime consistent à enfreindre systématiquement les principes énoncés dans la Charte ainsi que dans les conventions et les résolutions pertinentes. Selon nous, non seulement la Palestine doit être admise à l'ONU en tant que Membre à part entière, mais les actes illégaux d'Israël doivent également pousser tous les membres de l'ONU à s'engager à réexaminer le statut de ce régime en tant que Membre de l'Organisation, conformément à l'Article 6 de la Charte.

Je souhaiterais conclure en déclarant que ma délégation votera pour le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 dont nous sommes saisis aujourd'hui, étant donné l'urgence de la situation ainsi que l'importance de faire cesser l'occupation en Palestine et de mettre un terme aux politiques et pratiques d'apartheid menées par Israël contre les Palestiniens. Il est également nécessaire de confirmer l'obligation incombant à Israël de permettre à tous les Palestiniens déplacés de retourner dans leur patrie, de leur restituer leurs terres et autres biens immobiliers, ainsi que de réparer le préjudice causé à toutes les personnes concernées dans le Territoire palestinien occupé.

De plus, je tiens à préciser que notre appui au projet de résolution est sans préjudice de la position nationale que nous affichons systématiquement et depuis longtemps sur la question de Palestine, qui inclut la non-reconnaissance du régime israélien et de la date à laquelle l'occupation est censée avoir commencé.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui, dans le cadre de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence sur la question de Palestine, pour adopter le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, le premier jamais présenté par l'État de Palestine dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 19 juillet, sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968). Bien entendu, le Liban est au premier rang des pays qui soutiennent ce projet de résolution en raison, d'une part, de sa foi dans le droit international et les institutions internationales et, d'autre part, de notre volonté de soutenir nos frères palestiniens ainsi que leur droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et souverain.

L'avis consultatif rendu en juillet par la Cour internationale de Justice est historique à plus d'un titre. La Cour y souligne que l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza est illégale et insiste sur la nécessité de mettre fin à l'occupation et à la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé le plus rapidement possible. Elle y souligne en outre que les activités de colonisation doivent cesser, que les colons occupant les territoires palestiniens doivent être évacués et que toutes les personnes physiques ou morales vivant dans les territoires palestiniens occupés doivent être indemnisées pour les préjudices qu'elles ont subis. La Cour mentionne également l'obligation qu'ont les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de ne pas reconnaître comme licite le statut de la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces mesures est primordiale. Nous pouvons nous féliciter de cet avis consultatif comme du projet de résolution que nous adopterons lors de cette reprise de session, mais quels en seront les avantages, pour nous et pour le peuple palestinien, si ces textes restent inappliqués ? En plus de 57 ans de conflit, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des centaines de résolutions à ce sujet. Or, malheureusement, Israël persiste dans son intransigeance face au droit international et aux résolutions, refusant de les respecter, de s'y conformer ou de les appliquer.

En ce qui concerne le Liban, Israël continue également de s'acharner dans son agression persistante contre notre souveraineté. Depuis le 8 octobre 2023, l'agression israélienne contre le sud du Liban se poursuit, au mépris des résolutions internationales, du droit international, y compris du droit international humanitaire, et des règles les plus fondamentales de l'humanité. L'escalade de la violence israélienne sur le terrain s'accompagne d'une escalade verbale et de menaces continues contre le Liban et son peuple, qui risquent de plonger l'ensemble de la région dans l'œil du cyclone.

Le dernier chapitre des crimes commis jusqu'à présent par Israël a été la cyberattaque dont le Liban a été victime aujourd'hui, attaque qui a fait des milliers de blessés dans tout le pays et causé le martyre de 11 personnes, dont un enfant. Cette dangereuse agression équivaut à un crime de guerre qui risque d'aggraver le conflit, d'entraver les efforts de règlement auxquels travaillent les médiateurs internationaux et de faire sombrer, à nouveau, la région dans la panique.

Il y a quelques jours, des tracts ont été largués sur des villages du sud du pays pour terroriser les habitants et les inciter à quitter leurs maisons pour se diriger vers le nord, ce qui a provoqué une nouvelle vague de déplacements, s'ajoutant aux plus de 110 000 personnes qui ont été déplacées depuis le début de l'agression. Ces pratiques font suite à une série d'autres attaques lors desquelles Israël a pris pour cibles des civils, des journalistes et des travailleurs humanitaires, détruit des infrastructures civiles et utilisé du phosphore blanc, y compris dans des zones civiles.

Nous répétons et soulignons que, pour trouver une solution, il est nécessaire de mettre fin à l'agression israélienne contre le Liban, d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, de faire en sorte qu'Israël cesse ses atteintes contre la souveraineté, les territoires et le peuple libanais et se retire de tous les territoires libanais occupés, et de régler les points litigieux le long des frontières internationales reconnues.

Nous sommes à quelques jours du lancement du Sommet de l'avenir, qui, nous l'espérons, marquera un véritable tournant vers un ordre mondial plus juste. Bien que nous soutenions le projet de Pacte pour l'avenir et ses dispositions concernant la nécessité de respecter les décisions de la Cour internationale de Justice et d'en appuyer la compétence, nous tenons à souligner qu'il est essentiel que tous, Israël inclus, honorent ces obligations. Il est inadmissible qu'Israël continue de se considérer comme étant seul au-dessus du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice. Nous appelons la communauté internationale à faire pression sur Israël pour le contraindre à respecter les résolutions internationales, y compris la résolution 1701 (2006) dans l'ensemble de ses dispositions, sans sélectivité.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Le conflit palestino-israélien perdure depuis plus de 70 ans. Des générations de Palestiniens ont perdu leurs maisons et ont été contraintes au déplacement, ce qui a créé une plaie béante dans le monde actuel. Ces décennies d'occupation et d'oppression ont infligé des souffrances indicibles au peuple palestinien et rendu le rêve d'un État indépendant, longtemps chéri, encore plus hors d'atteinte.

Mettre fin à l'occupation est non pas une option, mais une obligation juridique pour Israël. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 19 juillet (voir A/78/968), a conclu sans équivoque que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé constitue une violation du droit international qui entrave l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination, et qu'Israël est dans l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé. Cet avis consultatif de la Cour confirme le consensus établi depuis longtemps au sein de la communauté internationale et met en lumière le nœud

de la question palestinienne. Nous demandons instamment à Israël de répondre à l'appel pressant de la communauté internationale en mettant immédiatement fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé. Mettre un terme à l'occupation permettrait de corriger une injustice historique et, plus important encore, de poser les bases de la paix.

Le statut d'État indépendant est un droit inaliénable du peuple palestinien en tant que nation. C'est un fait incontestable et indéniable. L'occupation illégale prolongée entrave l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et donne à Israël un droit de veto exclusif sur la Palestine. C'est inacceptable. L'histoire a amplement prouvé que l'occupation ne renforcera pas la sécurité d'Israël, mais ne fera qu'attiser la haine et l'antagonisme tout en semant les graines de l'instabilité dans tout le Moyen-Orient. Seuls la fin totale de l'occupation et l'établissement d'un État palestinien indépendant permettraient réellement à la Palestine et à Israël de vivre côte à côte dans la paix. Pour que ces deux peuples cohabitent dans la paix et la tranquillité et pour que le Moyen-Orient connaisse une paix durable, la mise en œuvre de la solution des deux États est le seul moyen viable de résoudre la question de Palestine, et ce constat fait l'objet d'un large consensus au sein de la communauté internationale.

M. Marschik (Autriche), Vice-Président, assume la présidence.

Il est préoccupant d'entendre la rhétorique d'Israël, qui rejette encore et encore la solution des deux États. Le conflit qui fait rage depuis 11 mois à Gaza n'a fait que reculer plus encore la perspective d'une solution à deux États. La communauté internationale doit redoubler d'efforts et exiger d'Israël qu'il mette en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qu'il cesse ses opérations militaires à Gaza et qu'il mette fin à ses activités illégales de colonisation en Cisjordanie. La Chine préconise l'organisation d'une conférence internationale de paix de plus grande envergure et plus efficace en vue de relancer les perspectives politiques de la solution des deux États, ainsi que d'élaborer un calendrier et une feuille de route pour sa mise en œuvre.

Nous vivons aujourd'hui un moment historique. L'État de Palestine a pris place parmi les États Membres et a présenté le projet de résolution A/ES-10/L.3/Rev.1, qui a trait à l'application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Chine votera pour ce projet de résolution. Nous espérons qu'il donnera un nouvel élan aux efforts visant à faire cesser l'occupation, à mettre en œuvre la solution des deux États et à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

M. Hilale (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter M. Philémon Yang pour son accession à la présidence de l'Assemblée générale et à le remercier d'avoir répondu favorablement à la demande du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés concernant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Le Royaume du Maroc soutient le projet de résolution A/ES-10/L.30/Rev.1, présenté aujourd'hui, qui concerne la suite à donner à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968). Il s'agit du premier projet de résolution déposé par l'État de Palestine dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution ES-10/23, adoptée en mai, qui a accordé à l'État de Palestine davantage de droits au sein de l'ONU. Le Royaume du Maroc a été l'un des premiers pays qui se sont portés coauteurs de cette résolution et y ont apporté leur appui.

Cette question revêt toujours autant d'importance pour le Maroc, les Arabes, les musulmans et le monde entier. Cette résolution franchit un pas important sur la voie de l'admission à l'ONU de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière. Elle

contribuera également à la mise en œuvre de la solution des deux États, qui fait consensus au niveau international.

Le Royaume du Maroc, qui préside le Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique sous la direction de S. M. le Roi Mohammed VI, souligne sa position ferme, résolue et établie de longue date sur la juste cause palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, et notamment son droit d'établir un État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Depuis un an, le Moyen-Orient en général et le Territoire palestinien occupé en particulier sont confrontés à une situation sans précédent, qui se détériore dangereusement de jour en jour. Cette situation a causé des dizaines de milliers de morts et de blessés parmi les civils, dont la plupart sont des femmes et des enfants, ainsi que la mort de 220 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Elle a également entraîné la destruction et l'endommagement d'installations civiles, en violation flagrante du droit international et des valeurs humanitaires.

Le Royaume du Maroc appelle une fois de plus à un cessez-le-feu concret et permanent dans la bande de Gaza. Il est impératif de remédier à la situation humanitaire catastrophique. Le Royaume du Maroc a contribué aux efforts dans ce sens depuis le début de la crise actuelle en ouvrant une voie pour l'acheminement d'une aide humanitaire médicale et alimentaire, conformément aux instructions de S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods. Le Royaume du Maroc insiste également sur la nécessité de protéger les civils et le personnel humanitaire conformément au droit international et au droit international humanitaire. Il est important de libérer les détenus et les prisonniers et de créer un horizon politique pour la question palestinienne.

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son accession au trône, S. M. le Roi Mohammed VI a fait la déclaration suivante :

« [L]’aggravation de la situation dans la région exige de sortir de la logique de gestion de crise en faveur de la recherche d’une solution définitive à ce conflit, selon l’optique suivante. Premièrement, si parvenir à la cessation des hostilités à Gaza est une priorité urgente, ceci doit se faire en parallèle avec l’ouverture d’un horizon politique susceptible d’instaurer une paix juste et durable dans la région. Deuxièmement, le recours aux négociations pour ressusciter le processus de paix entre les parties palestinienne et israélienne impose de barrer la route aux extrémistes de tous bords. Troisièmement, la sécurité et la stabilité ne seront totalement instaurées dans la région que si cette dynamique est inscrite dans le cadre de la solution à deux États, aux termes de laquelle Gaza est partie intégrante des territoires de l’État palestinien indépendant, avec Al-Qods Oriental comme capitale ».

Pour conclure, le Royaume du Maroc réaffirme son rejet catégorique des déplacements forcés, des châtiments collectifs et des actions punitives. Nous demandons la fin de toutes les mesures unilatérales prises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Al-Qods al-Charif et dans la mosquée Al-Aqsa. La ville de Jérusalem doit rester un lieu de rencontre, un symbole de coexistence pacifique pour les fidèles des trois religions monothéistes, où se cultivent le respect réciproque, le dialogue et la coexistence.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d’abord, je félicite M. Yang de son accession à la présidence de l’Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Je lui souhaite plein succès dans l’accomplissement de ses tâches. La République d’Iraq est prête à appuyer tous les efforts visant à promouvoir la coopération et l’action commune pour relever les défis auxquels notre monde est aujourd’hui

confronté, et nous le remercions de sa réactivité à convoquer la reprise de la session extraordinaire d'urgence.

Mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.53).

L'Iraq s'est porté coauteur du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 et votera pour ce texte. Nous invitons tous les pays à suivre cet exemple. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui se fonde sur un avis consultatif important et historique (voir A/78/968), rendu par la plus haute institution judiciaire internationale, la Cour internationale de Justice, dont nous considérons les décisions avec le plus grand respect et que nous voyons comme un pilier fondamental de la réalisation du principe de l'état de droit dans le monde. L'avis consultatif oblige l'autorité d'occupation israélienne, conformément au droit international et aux résolutions de la légitimité internationale, à se retirer du Territoire palestinien occupé et à rétablir les droits usurpés du peuple palestinien. La Cour y appelle la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, avec toutes ses institutions et tous ses organes, à assumer le rôle que leur attribuent la Charte et toutes les conventions et résolutions connexes de protéger la vie humaine, de préserver la dignité humaine et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq a salué cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu à la demande de l'Assemblée générale, et demande que des mesures soient prises pour y donner suite, comme la Cour le préconise dans l'avis. Cet avis a été rendu à l'issue d'une étude et d'une discussion pragmatiques visant à tracer la voie à suivre pour mettre fin à plus de 70 ans d'occupation illégale et inhumaine des territoires palestiniens par Israël, ainsi que pour faire cesser les violations flagrantes et graves commises contre le peuple palestinien, résultant de mesures et d'actions brutales qui ont abouti à des changements démographiques et géographiques pour un peuple dépouillé de toutes les conditions les plus élémentaires d'une vie décente. L'avis consultatif précise clairement que l'occupation israélienne a violé et continue de violer le droit international dans plusieurs domaines, y compris, entre autres, le recours à la menace et à l'emploi de la force, la saisie de terres et de biens, les déplacements forcés, l'établissement de colonies et, enfin, la privation du peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

L'impunité et l'indifférence affichée vis-à-vis des crimes commis par l'autorité d'occupation israélienne lui ont permis d'enfreindre les règles du droit international et de bafouer la légitimité internationale en étendant ses colonies dans les territoires palestiniens, en continuant à tuer des civils palestiniens indépendamment de leur genre, de leur âge et du lieu où ils se trouvent, et en procédant à des arrestations arbitraires, à des actes de torture et à des exécutions sommaires. Les organisations internationales de défense des droits humains continuent à documenter des violations flagrantes des droits fondamentaux du peuple palestinien.

La communauté internationale doit assumer sa responsabilité juridique et morale et exercer une pression efficace sur Israël afin qu'il mette un terme aux massacres et au génocide perpétrés contre le peuple palestinien et qu'il applique les résolutions de l'ONU relatives à la fin de l'occupation et de l'agression. Par conséquent, il est nécessaire de trouver des solutions réelles et durables pour rétablir les droits du peuple palestinien sur son territoire et lui permettre de rentrer chez lui et de récupérer les terres et les biens que l'occupation a confisqués de manière criminelle. Tous les Palestiniens déplacés pendant l'occupation doivent pouvoir retourner dans leur lieu de résidence d'origine et exercer leur droit tant attendu à l'autodétermination.

L'Iraq condamne les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien et exige leur cessation immédiate et inconditionnelle.

Nous soutenons les efforts visant à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Les violations actuellement commises en toute impunité par Israël sapent le respect du droit international et de ses institutions, ce qui encourage d'autres violations dans le monde et affaiblit la confiance envers l'ordre mondial.

Pour conclure, je tiens à faire observer que l'Iraq, comme les autres pays du monde, a déjà averti que la poursuite de l'agression israélienne et le fait que la communauté internationale continue à fermer les yeux sur les violations commises contre les Palestiniens auront de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales si ce conflit n'est pas traité de manière juste et globale. Le fait de mépriser les droits des Palestiniens et de violer les résolutions internationales génère des sentiments de frustration et de colère qui pourraient conduire à une intensification des tensions et de la violence, non seulement dans les territoires palestiniens, mais dans toute la région.

L'Iraq réaffirme une fois de plus sa position ferme et de principe consistant à défendre la juste cause palestinienne dans toutes les enceintes internationales, position fondée sur sa conviction de la légitimité de cette question et conforme aux principes nationaux irakiens. Nous soutenons les décisions du peuple palestinien axées sur la réalisation de ses aspirations et l'exercice de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant sur ses propres terres, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. L'Iraq soutient l'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière et la reconnaissance de cet État.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Près d'un an s'est écoulé depuis le début de l'escalade actuelle du conflit palestinien-israélien. Du fait de l'opération militaire israélienne, près de 42 000 Palestiniens ont été tués et près de 100 000 autres ont été blessés. Ce conflit, sans précédent depuis plusieurs décennies, continue de coûter la vie à des milliers d'enfants, de femmes, de travailleurs humanitaires et de membres du personnel de l'ONU. Rien ne peut justifier d'infliger une telle punition collective au peuple palestinien.

L'anéantissement des Palestiniens et la transformation de leurs lieux de résidence en zones inhabitables sont devenus l'objectif principal des autorités israéliennes actuelles après l'acte commis par le Hamas qui a eu lieu il y a presque un an et que nous avons tous condamné. En même temps, comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre à l'époque, cette flambée de violence absolument inacceptable, accompagnée de la capture d'un grand nombre d'otages, ne s'est pas produite en vase clos. Elle doit être analysée dans le contexte des actions menées depuis longtemps par Israël en violation des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'établissement de deux États, un palestinien et un israélien, vivant dans la paix et la sécurité. Israël occupe illégalement le territoire palestinien depuis de nombreuses années, construisant des colonies illégales et violant les droits fondamentaux des Palestiniens qui vivent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

À cet égard, nous appuyons le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 dont nous sommes saisis aujourd'hui, et nous sommes prêts à appliquer ses dispositions dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, des mandats des organes principaux de l'Organisation mondiale et des obligations juridiques internationales de notre pays. Ce projet est fondé sur les conclusions de la Cour internationale de Justice, présentées dans son avis consultatif du 19 juillet (voir A/78/968). L'avis lui-même, bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, contient plusieurs conclusions importantes concernant les obligations juridiques internationales. La Cour y indique clairement que les actions d'Israël dans le Territoire palestinien occupé sont contraires aux principes fondamentaux du droit international, et notamment au droit des peuples à l'autodétermination.

Il est difficile de surestimer l'importance du droit des peuples à l'autodétermination. Refuser ce droit peut entraîner de graves conséquences et des crises prolongées. La communauté internationale a toujours soutenu le peuple palestinien dans la réalisation de ce droit par la création d'un État palestinien indépendant, comme en témoignent les documents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice. L'exercice de ce droit sous l'occupation israélienne est impossible, ce qui signifie que cette occupation, reconnue par la Cour comme étant illégale, doit prendre fin. Nous appuyons l'appel à cet égard lancé dans le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui.

La Cour s'est prononcée de manière exhaustive sur les activités menées par Israël afin d'étendre ses colonies. Cette démarche est reconnue comme étant contraire au droit international et comme créant des obstacles importants à la création d'un État palestinien viable. La Russie se joint à l'appel de la Cour internationale de Justice, reproduit dans le projet de résolution actuellement examiné, sur la nécessité de mettre immédiatement fin aux actions illégales d'Israël, y compris l'annexion en cours et la modification de la composition démographique du Territoire palestinien occupé.

La Fédération de Russie a toujours défendu ses positions de principe en faveur des droits du peuple palestinien. Nous sommes convaincus qu'il ne sera possible de parvenir à une solution juste et durable qu'en mettant fin à l'occupation et en réalisant le droit des Palestiniens à l'établissement de leur propre État indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La communauté internationale est tenue non seulement de ne pas reconnaître les actions illégales d'Israël, mais aussi de prendre des mesures précises pour garantir le respect du droit international. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts pour créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations, qui doivent viser l'établissement d'une solution définitive fondée sur les principes de la justice, de la sécurité et de la coexistence pacifique des deux États.

À cet égard, on ne peut manquer de constater le rôle destructeur joué par les États-Unis d'Amérique, qui, s'étant autoproclamés unique autorité de maintien de la paix, ont sapé tout ce que la communauté internationale avait précédemment accompli pour progresser vers le règlement du conflit palestino-israélien. Aujourd'hui, Washington soutient directement Jérusalem-Ouest dans la poursuite d'une politique dite de fait accompli, dont l'élément central est le peuplement du territoire occupé, en violation du droit international. Le soutien américain permet à Israël d'éviter toute répercussion pour les crimes commis à Gaza et en Cisjordanie et de ne pas se soucier de la réaction du Conseil de sécurité, car un projet défavorable à Israël fera toujours l'objet d'un veto de la part de Washington. On me permettra de rappeler que, dans le contexte de l'escalade actuelle entre Palestiniens et Israéliens, les États-Unis ont déjà utilisé leur droit de veto à cinq reprises.

La résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité, adoptée à l'initiative des Américains, reposait initialement sur l'affirmation fallacieuse selon laquelle Israël aurait accepté le dénommé « plan Biden ». En tenant compte des exigences constamment renouvelées de la part d'Israël concernant le contrôle des corridors Philadelphie et de Nezarim, qui n'avaient pas été évoquées au départ, le Conseil de sécurité ne s'est pas contenté d'acheter chat en poche, mais a ajouté un autre chat dans la poche, en remplaçant les modalités convenues de l'accord. En parallèle, Washington tente de convaincre l'ensemble de la communauté internationale de la nécessité de faire pression exclusivement sur le Hamas, en s'obstinant à ignorer la position sans équivoque du Gouvernement israélien en faveur de la poursuite d'une guerre sans concession, ceci sans tenir compte de la communauté internationale ni des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

En même temps, les Américains, avec leurs alliés de l'OTAN, continuent de fournir des armes à Israël, y compris des bombes aériennes, en sachant pertinemment

qu'elles seront utilisées pour attaquer des civils et des installations civiles à Gaza. Ils n'ont pas cessé de livrer ces armes, même lorsque la Cour internationale de Justice a constaté des signes manifestes de génocide à Gaza. Cette situation soulève la question du respect des obligations issues de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, non seulement par Israël, mais aussi par tous les pays occidentaux. Une telle complicité avec le non-droit est inacceptable. Nous devons tous mettre un terme aux crimes perpétrés contre les Palestiniens, dont les États-Unis se font les complices.

La Russie réaffirme son engagement en faveur de la paix au Moyen-Orient et se dit prête à faciliter l'avancée de tous les efforts diplomatiques de bonne foi visant réellement à mettre fin à ce conflit prolongé. Toutefois, pour ouvrir la voie un règlement pacifique à long terme, il faudra commencer par mettre fin aux violations graves et de longue date des obligations juridiques internationales commises par Israël, telles que relevées dans l'avis consultatif de la Cour.

Nous espérons que le Secrétaire général continuera à considérer comme une priorité la situation dans le Territoire palestinien occupé et fournira à l'Assemblée générale des rapports objectifs et étoffés sur la mise en œuvre du projet de résolution présenté pour adoption aujourd'hui. Nous espérons également que le Conseil de sécurité qui, dans les faits, est devenu l'otage des États-Unis et de leurs alliés israéliens, sera en mesure de remplir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil dispose de tous les outils nécessaires pour y parvenir. Lançons ensemble un appel puissant à Washington pour affirmer que les États-Unis, et leurs complices, se trouvent du mauvais côté de l'histoire. Le vote à venir sur le projet de résolution déposé par la Palestine est un pas important dans la bonne direction.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir réagi rapidement pour convoquer la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence afin de délibérer sur cette question d'importance cruciale.

En effet, la violation systématique par Israël, depuis des décennies, du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le sujet, mérite un examen urgent, compte tenu de la nature et de l'ampleur des crimes de l'occupant. Le Guyana se félicite donc de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (voir A/78/968) à la demande de l'Assemblée générale. Nous avons la responsabilité solennelle, juridique et morale, de garantir sa pleine mise en œuvre, tant dans la forme que sur le fond. Après avoir examiné le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, déposé pour adoption durant cette reprise, le Guyana estime qu'il répond de manière adéquate à cette obligation. Nous appelons par ailleurs toutes les délégations qui aspirent à la paix, à la justice et à l'état de droit à lui apporter leur soutien inconditionnel.

La question palestinienne a été soumise à l'Assemblée générale dès sa création, mais les archives montreront que si elle n'est toujours pas réglée, ce n'est pas faute de propositions concrètes. Au contraire, cela s'explique uniquement par l'absence de volonté politique là où elle compte le plus. En réalité, c'est l'Assemblée générale qui a élaboré la solution des deux États en 1947. Un État, en l'occurrence Israël, s'est empressé de s'établir en tant qu'État et Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout en entamant simultanément une campagne de violence qui dure depuis des décennies et qui a pour objectif de subjuguier et d'anéantir le peuple palestinien, en lui refusant le droit de devenir un État.

La politique de colonisation israélienne, par laquelle la Puissance occupante continue de s'emparer progressivement de vastes pans du territoire palestinien, permettant à ses citoyens de s'établir sur les terres palestiniennes, est une caractéristique

particulièrement dangereuse de cette campagne de violence, qui se poursuit encore aujourd'hui. L'injustice que représente la politique de colonisation israélienne et son exécution indigne ont donné lieu à de nombreuses résolutions de l'Assemblée, ainsi qu'à la résolution 2334 (2016), texte historique, du Conseil de sécurité. Néanmoins, nos décisions et mandats ont été méprisés par Israël et ont eu le même effet qu'un coup d'épée dans l'eau. Bien que la légitimité de l'ONU ait été mise à l'épreuve à de nombreuses reprises, la question palestinienne est incontestablement une épine dans notre flanc, car nous avons réussi à résoudre de nombreuses autres situations dans le monde, mais pas celle-ci — du moins, pas encore — et ce, malgré le soutien de la grande majorité des États.

Pourquoi la paix en Palestine semble-t-elle hors de portée ? La réponse est que nous sommes confrontés à une idéologie profondément enracinée, plus ancienne que l'Organisation elle-même, mais qui n'a pas sa place dans le monde d'aujourd'hui. Il n'y a pas de place pour le concept de supériorité d'une race, d'une religion ou d'un peuple. Il n'y a pas de place pour l'anéantissement d'un peuple en toute impunité, sous le simple prétexte que l'agresseur en revendique la terre comme lui appartenant. Dans une pieuse hypocrisie qui permet le massacre d'innocents, d'aucuns proclament les vertus de l'Organisation des Nations Unies tout en soutenant celui qui piétine avec le plus profond mépris tout ce que l'Organisation représente.

La seule réponse efficace consiste à appliquer les conséquences appropriées. Cela nécessitera la coopération active du Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et agissant au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Guyana appelle tous les autres membres du Conseil à assumer leur responsabilité pour trouver une solution équitable à la question palestinienne.

Nous vivons un moment décisif de l'histoire des relations israélo-palestiniennes, avec une guerre qui dure depuis près d'un an à Gaza. Les décisions que nous prendrons, ou que nous ne prendrons pas, aujourd'hui auront des répercussions pendant des années. Le Guyana s'inquiète des nombreux autres cycles de violence et d'oppression contre le peuple palestinien qui pourraient survenir si nous ne prenons pas les bonnes décisions maintenant. Toute la région du Moyen-Orient pourrait être plongée dans les affres de la guerre pour des générations à venir. Le projet de résolution dont nous sommes saisis propose une solution claire pour éviter cela et repose fermement sur l'état de droit. Israël doit mettre fin à son occupation illégale de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il doit mettre fin à toutes les politiques et pratiques illégales qu'il instaure au détriment des Palestiniens. Il doit restituer toutes les terres, toutes les propriétés et tous les biens palestiniens confisqués aux Palestiniens et aux institutions palestiniennes depuis 1967. Il doit cesser de faire obstacle à l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple palestinien.

Comme nous l'avons fait pour l'Afrique du Sud, nous devons agir pour la Palestine et mettre rapidement fin à l'occupation brutale et aux souffrances du peuple palestinien. Nous avons la responsabilité de défendre la solution des deux États. Nous ne pouvons plus nous contenter d'en vanter les vertus sans prendre de mesures concrètes pour en faire une réalité. Le Guyana est prêt à jouer son rôle. C'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter d'un sujet de la plus haute importance, ma délégation a deux questions à poser. Comment l'Assemblée réagira-t-elle à la reconnaissance historique, par la Cour internationale de Justice, du fait que la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illégale et doit cesser au plus vite ? Et comment devons-nous réagir au fait que la Cour s'en remet à l'autorité de l'Assemblée pour établir les modalités et mesures supplémentaires requises pour mettre fin à l'occupation ?

Nous ne pouvons plus prétendre que les violations du droit international et du droit international humanitaire commises par Israël sont acceptables. Les ignorer ne ferait que perpétuer l'injustice : contre les Palestiniens, bien sûr, mais aussi contre les nombreux Israéliens qui souhaitent vivre en paix. Nous ne pouvons pas invoquer l'argument de l'ignorance pour nous soustraire à nos responsabilités. Cela reviendrait à rester indifférents face à des violations graves du droit international.

La Cour a clairement défini nos responsabilités. Celles-ci incluent notamment de changer notre façon de traiter les acteurs qui profitent des pratiques illégales de la Puissance occupante en Palestine. Par exemple, la Cour a clairement défini les obligations de ne pas reconnaître des situations illégales et de ne pas apporter son concours à leur maintien. Elle a reconnu le rôle essentiel de l'Assemblée générale à cet égard. L'Assemblée a le devoir, envers les Palestiniens, de mettre en place un cadre, des mécanismes et des processus réalistes qui permettront aux États Membres de respecter le droit international, y compris le devoir d'Israël de se retirer de la Palestine occupée. L'Assemblée générale doit fournir à la communauté internationale des orientations et un soutien pour la mise en œuvre de nos devoirs respectifs, afin de garantir des résultats concrets grâce à l'action collective.

Nous ne pouvons plus traiter le peuple palestinien comme si son droit à l'autodétermination dépendait de l'autorisation d'Israël. Nous ne pouvons plus retarder l'exercice de ce droit ou l'imposition de conséquences en cas de violation. Les besoins sécuritaires d'Israël ne peuvent pas exiger de priver la Palestine de sa souveraineté et de son indépendance. La perspective que le droit international ne sera jamais appliqué a engendré des vagues répétées de désillusion et de souffrance pour des générations de Palestiniens. Pour faire changer la situation et répondre à l'avis consultatif de la Cour (voir A/78/968), nous devons agir de manière décisive avec les outils politiques et juridiques à notre disposition afin de permettre un retour à la légalité dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

Rien ne dit que les actions de mise en œuvre et de suivi doivent être conflictuelles. Nous pouvons créer une véritable dynamique sans précédent en faveur du respect du droit par toutes les parties, ainsi que du dialogue entre Israël et la Palestine, par exemple dans le contexte de la conférence demandée dans le projet de résolution palestinien (A/ES-10/L.31/Rev.1). Et si les négociations ne sont plus, *stricto sensu*, une condition pour la fin à l'occupation, qui doit se produire quoi qu'il en soit, elles restent nécessaires pour régler globalement d'autres aspects du conflit israélo-palestinien et jeter les bases du respect mutuel et de la coexistence pacifique entre Palestiniens et Israéliens dans deux États, vivant côte à côte en toute sécurité à l'intérieur des frontières de 1967.

Le Brésil votera donc pour le projet de résolution déposé par l'État de Palestine et s'en porte coauteur, car nous constatons qu'il prévoit des modalités et des mesures qui nous rapprocheront de cet objectif et de l'objectif ultime de paix dans l'ensemble du Moyen-Orient.

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président Yang d'avoir convoqué cette reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et je le félicite pour son élection à la présidence de la soixante-dix-neuvième session.

La délégation de mon pays souscrit aux déclarations prononcées au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.53).

L'État de Palestine a déposé le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, qui vise à donner suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé depuis le 5 juin 1967 (voir A/78/968). L'avis de la

Cour constitue une victoire historique pour la justice, les valeurs humaines, le droit international et les résolutions de la légitimité internationale. Il incarne les aspirations méritées du peuple palestinien à voir l'État de Palestine devenir Membre à part entière de l'ONU après des décennies d'injustice et d'oppression de la part d'Israël, Puissance occupante, notamment la privation de ses droits les plus fondamentaux depuis plus de 75 années d'occupation et de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cet avis consultatif historique a des implications juridiques qui obligent Israël à mettre fin à son occupation des territoires palestiniens occupés, à cesser toutes les activités de peuplement illégales et à évacuer immédiatement et sans condition tous les colons des territoires occupés.

L'histoire retiendra les prises de position honorables de l'Assemblée générale et les résolutions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence, après que le Conseil de sécurité a manqué à ses responsabilités face aux massacres commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie depuis le mois d'octobre 2023, qui jusqu'à présent ont coûté la vie à près de 50 000 personnes, pour la plupart des enfants et des femmes, et fait 100 000 blessés, fait sans précédent dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Assemblée a eu le mérite d'adopter la résolution ES-10/23, qui appelait le Conseil de sécurité à réexaminer l'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière, et lui accorde certains privilèges à l'Assemblée générale, notamment le fait de placer le siège de la Palestine dans l'ordre alphabétique des membres de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a également adopté la résolution 77/247, demandant un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des pratiques et politiques de l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés. Cet avis historique a été rendu par la Cour le 19 juillet, ce qui a nécessité la reprise de cette session extraordinaire d'urgence pour adopter le projet de résolution A/ES-10/L.3/Rev.1, déposé dans le but de prendre les mesures nécessaires pour y donner suite.

Nous appelons tous les États Membres qui aspirent à la paix et à la justice, et qui adhèrent aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et à l'égalité des droits de tous les peuples à vivre dans la liberté, la dignité et l'indépendance, à voter pour le projet de résolution et, partant, pour les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la déclaration de son État souverain indépendant sur les terres du 5 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous pourrions ainsi envoyer un message unifié et clair au monde pour affirmer qu'il n'y a plus de place pour l'occupation et qu'il n'est plus acceptable au XXI^e siècle que des massacres et des génocides soient commis contre des femmes et des enfants palestiniens innocents, au vu et au su du monde civilisé, à toute heure du jour et de la nuit depuis plus de 75 ans, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, sans que les auteurs soient punis, tenus pour responsables et traduits en justice.

Il est moralement, humainement et juridiquement inacceptable que l'État occupant israélien continue de commettre à Gaza et en Cisjordanie des crimes violents et des massacres quotidiens contre des civils palestiniens, majoritairement des femmes et des enfants, en violation flagrante du droit international humanitaire, du droit des droits humains et de toutes les normes et conventions internationales, qu'il empêche l'acheminement de l'aide humanitaire et qu'il provoque le déplacement forcé de Palestiniens de leur terre et de leur patrie, déclenchant une catastrophe humanitaire sans précédent. Israël, Puissance occupante, se croit au-dessus des lois, et estime que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, n'est pas en mesure de faire cesser ses crimes de guerre et à ses violations barbares contre le peuple palestinien ou de le faire répondre de ces crimes. La poursuite de cette guerre acharnée offre aux forces du mal de la région une justification pour intensifier leurs

actions et placer leurs pions afin de saper la sécurité et la stabilité de la région et du monde, entraînant ainsi la région et ses habitants vers l'inconnu.

Nous redisons notre rejet de la politique de parti pris, qui consiste à dissimuler les desseins des autorités d'occupation israéliennes et à les couvrir au détriment de la vie de plus de 150 000 martyrs et blessés, principalement des femmes et des enfants, tombés à Gaza en l'espace d'un an. Nous rejetons également la pratique du deux poids, deux mesures qui prolonge le conflit du fait de l'échec déplorable à appliquer les résolutions pertinentes depuis 75 ans. Nous demandons à nouveau que les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil de sécurité soient appliquées dans leur intégralité.

Pour conclure, nous réaffirmons que nous ne ménagerons aucun effort pour faire pression sur Israël jusqu'à ce qu'un cessez-le-feu permanent et immédiat soit instauré, que toute l'aide humanitaire soit autorisée à entrer sans entrave dans la bande de Gaza, qu'il soit mis fin à la politique de déplacement forcé du peuple palestinien, qu'une protection internationale soit accordée aux Palestiniens dans tous les territoires palestiniens occupés, qu'Israël ait à répondre de tous ses crimes envers les Palestiniens, qu'une paix équitable et globale soit instaurée conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe, et que le Conseil de sécurité assume les responsabilités qui lui ont été confiées.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique participe à cette reprise de la session extraordinaire d'urgence, convaincu que nous sommes confrontés à une situation de crise aiguë qui ne cesse de s'aggraver, avec des effets dévastateurs sur la paix et la sécurité internationales.

Nous condamnons et déplorons l'escalade de la violence perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre l'an dernier. Aujourd'hui, nous sommes profondément préoccupés par les attaques aveugles et intenses auxquelles la population civile palestinienne et les organisations humanitaires ont été soumises à maintes reprises par les Forces de défense israéliennes. Ces actions sont contraires aux principes de l'Organisation, au droit international et au droit international humanitaire.

La position du Mexique est claire. Mon pays est favorable à un règlement global et définitif du conflit, fondé sur la solution des deux États, qui réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, dans le respect des paramètres établis par le droit international, notamment celui de la proportionnalité, et qui permette la consolidation d'un État palestinien politiquement et économiquement viable, coexistant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'international, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Dans la situation actuelle, la solution des deux États est plus pertinente que jamais.

M. Da Cruz (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

Face à la détérioration inquiétante de la situation en Palestine, le droit international reste l'instrument dominant par lequel les États peuvent et doivent faire preuve de retenue afin de limiter les effets des hostilités et de rechercher un moyen de résoudre leurs différends. Aujourd'hui, nous réaffirmons le caractère impératif du droit international concernant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies. Pour atteindre cet objectif, il convient impérativement de reconnaître et faire appliquer les conclusions de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé (voir A/78/968).

Nous constatons que la plus haute juridiction des Nations Unies a établi l'obligation pour Israël, Puissance occupante, de mettre fin dans les plus brefs délais à sa présence continue dans les territoires palestiniens occupés, tout en appelant les

États Membres et les organisations internationales à ne pas reconnaître la présence d'Israël comme légale. Tous les États ont un intérêt juridique à protéger le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à respecter l'obligation issue de l'interdiction du recours à la force pour l'acquisition de territoires, comme l'a indiqué la Cour.

La gravité de la situation humanitaire que nous observons chaque jour à Gaza et la situation qui prévaut dans le reste des territoires occupés nous obligent moralement à nous joindre aux efforts de la communauté internationale pour donner effet à l'avis consultatif. Toutefois, nous devons également souligner que, pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés, il est impératif de reprendre le processus de paix par un dialogue de bonne foi, constructif et honnête entre toutes les parties concernées. Nous reconnaissons l'intérêt légitime que revêt pour Israël la sécurité de ses frontières, mais nous condamnons toute acquisition de territoire par la force. Nous appelons le Hamas à libérer tous les otages et exigeons un cessez-le-feu définitif à Gaza.

Le Mexique reconnaît le très grand intérêt qu'a la compétence consultative de la Cour pour contribuer au règlement pacifique des différends et le rôle préventif considérable qu'elle joue dans la détermination du droit, apportant ainsi un soutien éminent à toute la communauté internationale. Mon pays appelle la communauté internationale à agir avec urgence, ambition et unité pour garantir des mesures fermes propres à instaurer une paix durable dans la région. Nous réaffirmons notre attachement aux valeurs impératives que sont la paix, la justice, le droit international, la coopération et la dignité humaine.

M. Luemba (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter chaleureusement M. Yang de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session et lui assurer notre plein soutien durant son mandat.

L'Angola s'associe à la déclaration faite par l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.53).

La reprise de cette session extraordinaire d'urgence offre une occasion unique d'examiner l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé (voir A/78/968).

Nous nous félicitons de cet avis consultatif historique, rendu le 19 juillet, qui dispose que

« l'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale, qui a sollicité le présent avis, et le Conseil de sécurité, doit examiner quelles modalités précises et mesures supplémentaires sont requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ».

L'Angola exhorte les États Membres à respecter les obligations juridiques issues de l'avis consultatif. Notre position repose sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, qui donne mandat à l'Organisation et à ses États Membres de maintenir la paix et la sécurité internationales, de défendre le droit international et de collaborer au règlement des problèmes internationaux, ainsi que d'améliorer le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue ou de religion.

La reprise de cette session extraordinaire d'urgence se déroule dans un contexte mondial complexe en raison du contexte sécuritaire dégradé au Moyen-Orient depuis l'attaque du 7 octobre 2023, qui menace de s'étendre et de devenir un conflit régional,

avec des conséquences imprévisibles et des implications dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

Bien que nous reconnaissons le droit d'Israël à se défendre et à protéger ses citoyens, les actions militaires disproportionnées menées actuellement par le pays dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza et en Cisjordanie, qui entraînent la mort de civils, des déplacements forcés et la destruction d'infrastructures vitales, sont politiquement et moralement inacceptables. Elles constituent une violation grave des droits humains, du droit international et du droit international humanitaire, ainsi qu'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures concrètes pour faire appliquer ses propres résolutions en créant l'État indépendant et souverain de Palestine.

Pour S. E. M. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola,

« la seule manière de mettre un terme définitif à ce conflit de longue date et très violent est de faire en sorte que les deux peuples, juif et palestinien, ainsi que l'État d'Israël et l'État de Palestine, vivent côte à côte dans la paix et l'harmonie et coopèrent normalement, comme c'est censé être le cas entre des pays voisins qui partagent des frontières communes ».

Dans ce contexte, il est crucial pour nous de soutenir le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui appelle l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-neuvième session, à convoquer sous ses auspices une conférence internationale chargée d'examiner l'application des résolutions des Nations Unies relatives à la question de Palestine et à la solution des deux États, en vue de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M^{me} Kalkku (Finlande) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale s'est réunie pour se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, qui porte fondamentalement sur le droit international. Elle fait suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/78/968), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies et principal interprète du droit international. L'existence de tribunaux internationaux indépendants et impartiaux est cruciale pour le maintien de l'état de droit dans le monde entier.

Plus précisément, l'avis consultatif porte sur l'une des règles les plus fondamentales au fondement de la Charte des Nations Unies, à savoir l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force. Cette interdiction est essentielle pour la paix et la sécurité internationales. Au vu de notre histoire nationale, cette question revêt une importance particulière pour la Finlande.

Le droit à l'autodétermination constitue une autre promesse importante de la Charte des Nations Unies. Cela fait bien trop longtemps que le peuple palestinien attend de voir ce droit concrétisé. Nous, communauté internationale, devons assumer notre responsabilité en aidant les parties à mettre fin au conflit dans les plus brefs délais et à établir un processus crédible vers une solution négociée à deux États. La Finlande considère le délai fixé dans le projet de résolution comme une incitation à un tel processus. C'est le moment ou jamais.

Israël a le droit d'exister et de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et sûres. Rien ne peut justifier le terrorisme. La Finlande réitère sa condamnation la plus ferme de l'attaque brutale perpétrée par le Hamas et d'autres groupes terroristes en octobre dernier. Nous continuons d'appeler à un cessez-le-feu et à la libération immédiate du reste des otages à Gaza. J'exhorte une nouvelle fois toutes les parties à respecter le droit international humanitaire.

Pour autant, le projet de résolution examiné aujourd'hui ne concerne pas la tragédie qui se déroule depuis 11 mois. Ce texte dont nous sommes saisis n'est pas parfait ; il est toujours possible d'apporter des améliorations. Si davantage de temps avait été consacré aux consultations, certaines préoccupations auraient pu être encore plus atténuées. Toutefois, le projet de résolution et l'avis consultatif qu'il vise à faire appliquer portent sur des règles fondamentales inscrites au cœur même de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution entend faire respecter le droit international. Il entend faire respecter l'avis consultatif de l'organe judiciaire principal de l'ONU : la Cour internationale de Justice.

C'est pourquoi la Finlande votera pour ce projet de résolution.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier le Président Yang d'avoir convoqué la reprise de cette session extraordinaire d'urgence.

Le Viet Nam a toujours considéré que toutes les solutions liées au processus de paix au Moyen-Orient doivent être conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Le Viet Nam soutient fermement tous les efforts internationaux et ceux du peuple palestinien pour parvenir à la solution des deux États dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Viet Nam réaffirme son respect et son soutien aux travaux de la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU, et à son rôle consultatif sur des questions juridiques complexes. De ce point de vue, le Viet Nam salue l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le Territoire palestinien occupé (voir A/78/968), tel que demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/247, qui réaffirme la position constante de la Cour sur cette question ainsi que les droits inaliénables du peuple palestinien.

La situation s'est aggravée dans de nombreuses régions du Moyen-Orient, y compris en Palestine, et les tensions et les hostilités continuent de s'envenimer. Le Viet Nam condamne fermement tous les actes d'agression, ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout État, de même que la violence aveugle visant les civils et les infrastructures civiles critiques. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à éviter les actions susceptibles de conduire à une escalade des tensions, et à instaurer des conditions propices au dialogue et aux efforts internationaux en vue d'un règlement pacifique et durable de la question palestinienne.

Nous renouvelons notre appel à instaurer immédiatement une cessation des hostilités et de la violence, à libérer tous les otages sans condition et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Toutes les parties concernées doivent respecter strictement la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, mettre un terme à l'expansion des infrastructures de peuplement et cesser de démolir les habitations et d'expulser les Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

À cet égard, le Viet Nam réaffirme son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa quête de justice et de reconnaissance de ses droits inaliénables. Nous soutenons les Palestiniens dans leur lutte légitime pour l'autodétermination, la liberté, la création d'un État palestinien indépendant et souverain, ainsi que pour l'obtention de leur statut de Membre à part entière de l'ONU.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, la République du Cameroun, de son accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Je lui souhaite beaucoup de succès et le remercie d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Je tiens également à féliciter la délégation palestinienne sœur d'exercer, à compter de cette soixante-dix-neuvième session, plusieurs droits supplémentaires, notamment le droit de siéger dans l'ordre alphabétique et de déposer des projets de résolution. Nous redisons notre espoir que l'État de Palestine devienne Membre à part entière de l'ONU, parce que cela fait partie intégrante du droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination et que l'État de Palestine remplit tous les critères d'admission conformément à la Charte des Nations Unies.

La Tunisie se félicite à nouveau de l'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet (voir A/78/968). Nous appelons la communauté internationale à assumer ses responsabilités en déterminant les mécanismes requis pour l'application des dispositions de l'avis consultatif. Nous réitérons également notre appel à la communauté internationale et au Conseil de sécurité pour qu'ils prennent des mesures immédiates, efficaces et responsables pour mettre fin aux crimes de guerre et au génocide commis contre le peuple palestinien sous les yeux du monde entier, tenir les autorités d'occupation responsables de la tragédie humanitaire qui se déroule à Gaza et dans le reste des territoires palestiniens occupés, et faire en sorte qu'elles répondent de tous leurs crimes et violations des droits du peuple palestinien depuis plus de 70 années d'occupation.

Le silence de la communauté internationale sur les crimes commis par les autorités d'occupation et leur mépris du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions de l'ONU a encouragé les autorités d'occupation à poursuivre leurs pratiques hostiles. Celles-ci ont atteint des niveaux sans précédent et ont conduit à une guerre génocidaire contre Gaza qui a fait plus de 145 000 martyrs et blessés, pour la plupart des femmes et des enfants. Ces pratiques hostiles ont également provoqué le déplacement de plus de 2 millions de Palestiniens et ont complètement détruit les infrastructures de base, empêché l'acheminement de l'aide humanitaire et utilisé la famine comme tactique de guerre et de mauvais traitement.

Ces crimes persistent malgré toutes les résolutions adoptées, ce qui est totalement inacceptable. Il nous faut une position internationale résolue, ferme et responsable qui rétablisse la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et les institutions internationales. Dans ce contexte, nous soulignons une fois de plus que, une fois adoptés, les résolutions de la légitimité internationale, notamment celles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice doivent être appliqués et respectés par tous, sans exception, à l'abri du deux poids, deux mesures et des considérations politiques, afin de défendre les principes du droit, de la justice, des droits humains et du droit international, ainsi que les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. Cela doit mettre fin aux crimes, aux violations, aux tragédies humanitaires et à toutes les formes de punition collective et d'injustice perpétrées par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien frère.

Pour conclure, la Tunisie redit son soutien ferme et de principe au droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes, inaliénables et imprescriptibles, notamment le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant jouissant de la pleine souveraineté sur l'ensemble du territoire palestinien, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La crise actuelle au Moyen-Orient a une fois de plus fait prendre conscience à la communauté internationale que la question palestinienne est la tâche la plus urgente à laquelle il faut s'atteler sans plus tarder. Plus de 11 mois se sont écoulés depuis qu'Israël a lancé ses actions génocidaires contre le peuple palestinien, au mépris de l'aspiration de l'humanité à la paix, à la stabilité et à l'égalité souveraine. Aujourd'hui, le Territoire palestinien occupé est littéralement devenu un enfer sur Terre en raison

de l'assaut génocidaire aveugle d'Israël sur des civils palestiniens innocents, dont des femmes et des enfants.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté les massacres et destructions massifs commis par Israël dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et au-delà, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous exhortons fermement Israël à mettre fin une fois pour toutes à ses actes barbares de génocide, de colonisation et de déplacement, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures collectives pour garantir l'application du principe de responsabilité, mettre fin à toutes les violations et à tous les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien, faire cesser rapidement et complètement son occupation illégale et permettre enfin au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La situation actuelle au Moyen-Orient ne cesse d'être aggravée par la pratique du deux poids, deux mesures et par la politique biaisée des États-Unis et de l'Occident en faveur d'Israël. En particulier, les États-Unis font systématiquement obstacle au moindre espoir d'empêcher la détérioration de la situation et de régler enfin la question palestinienne, en opposant unilatéralement leur veto aux projets de résolution du Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu immédiat et à l'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant qu'État Membre de plein droit. Pire encore, les États-Unis livrent à Israël un arsenal considérable d'armes et d'équipements en arguant du droit de légitime défense d'Israël, et sont complices des attaques génocidaires d'Israël, attisant plus encore la situation déjà grave dans le Territoire palestinien occupé et dans le reste de la région. La réalité montre clairement que la stratégie du deux poids, deux mesures des États-Unis et de l'Occident conduit la situation politique et militaire internationale, déjà dangereuse, vers un désastre encore plus grand. Elle montre également que la paix et la stabilité mondiales ne pourront jamais être atteintes tant qu'il ne sera mis un terme à l'autoritarisme, aux pratiques arbitraires et au deux poids, deux mesures.

Pour conclure, la délégation de la République populaire démocratique de Corée reste déterminée à soutenir le peuple palestinien, dont elle est solidaire, dans sa lutte pour mettre fin à l'occupation illégale de son territoire par Israël et pour recouvrer ses droits nationaux en établissant un État indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous soutenons également le peuple arabe dans son juste combat pour trouver une solution équitable à la question du Moyen-Orient. Dans cette optique, nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/ES-10/L.31/Rev.1) et réitérons notre appel à le soutenir.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je tiens à exprimer nos félicitations et notre satisfaction de voir un pays africain frère assumer l'importante et digne présidence de l'Assemblée générale. Le Président Yang peut compter sur le plein soutien de ma délégation.

Le Nicaragua souscrit à la déclaration faite par l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.53).

Le Nicaragua se félicite de la reprise de la session extraordinaire d'urgence consacrée à la Palestine pour la première fois à la soixante-dix-neuvième session. Au vu des événements actuels, ce ne sera sans doute pas la dernière. Nous remercions également l'État de Palestine d'avoir déposé l'important projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, que le Nicaragua a soutenu et dont il s'est porté coauteur dès sa première présentation. Nous sommes émus par le fait que, malgré ces longues décennies de ténèbres et de difficultés subies par le peuple palestinien, l'histoire est en marche à l'Assemblée générale, avec un projet de résolution déposé par l'État de Palestine et dont plus de 47 États Membres se sont portés coauteurs.

La catastrophe imposée au peuple palestinien frère semble être sans fin. Outre plus de 70 ans d'occupation coloniale, le peuple palestinien subit depuis des mois des horreurs incessantes perpétrées par Israël, lequel poursuit son agression inhumaine, son génocide et ses graves crimes de guerre dans sa quête d'extermination du peuple palestinien sur ses territoires historiques et légitimes, occupés depuis de nombreuses décennies. Ce faisant, Israël met en péril la paix et la sécurité régionales et internationales. Aujourd'hui, cela fait 346 jours que les bombardements, la famine, la maladie, les spoliations, le génocide et l'extermination ont fait plus de 41 200 morts, dont la plupart, comme chacun le sait ici, sont des femmes et des enfants, tandis que 85 % de la population totale de Gaza a été déplacée.

Le Nicaragua, tout comme l'ensemble de la communauté internationale, a l'espoir que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/78/968) jette les bases de la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies, en raison de ses décisions historiques en la matière, est investie d'une responsabilité permanente et inéluctable jusqu'à la résolution satisfaisante de la question de la Palestine, conformément à la légitimité internationale.

La Cour internationale de Justice, la plus haute instance judiciaire de l'ONU, a confirmé dans son avis consultatif l'illicéité de la présence de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, ce dernier ayant donc l'obligation d'y mettre fin dans les plus brefs délais. Tous les États, l'ONU et les organisations régionales ont l'obligation de reconnaître, d'appliquer et de respecter l'avis consultatif de la Cour et sont tenus de ne pas fournir d'aide ou d'assistance au maintien de la situation créée par l'État d'Israël et ses soutiens. L'Assemblée générale a demandé l'avis consultatif. Il est donc de notre responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire palestinien occupé.

L'organe judiciaire principal de l'Organisation a affirmé avec force que l'État d'Israël a commis et continue de commettre des violations des droits fondamentaux de la population palestinienne et qu'il a l'obligation de remédier à cet acte internationalement illicite, ainsi qu'à toutes les autres violations du droit international qu'il a perpétrées et continue de perpétrer contre le peuple palestinien.

Le Nicaragua a lui-même subi les attaques du néocolonialisme et de l'impérialisme, et il a également vu la manière dont le système judiciaire international a répondu à la juste cause de notre petite nation. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Nicaragua estime que l'avis de la Cour doit se traduire par des actions efficaces. En ce qui concerne la Palestine, l'Assemblée doit répondre à cet appel en remplissant ses fonctions de manière énergique et inconditionnelle, dans le but de garantir le respect des décisions juridiques rendues par la Cour, qui font autorité, afin de mettre rapidement un terme à cette situation illégale et catastrophique et de parvenir à la justice, à la paix et à la sécurité tant attendues.

Le Nicaragua prône le respect de l'état de droit dans le cadre du droit international et, avec la communauté internationale, escompte qu'Israël respecte l'ensemble de ses obligations internationales. Exigeant un cessez-le-feu immédiat, le Nicaragua réaffirme sa solidarité historique et permanente avec le peuple palestinien et ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Les peuples du monde sont aux côtés de la Palestine et défendent sa liberté. Nous sommes convaincus que la Palestine gagnera. La Palestine sera libre.

M. Al Rubkhi (Oman) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter M. Yang pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ses nobles tâches.

Le Sultanat d'Oman estime que l'application du droit international constitue le pilier fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le Sultanat d'Oman accorde de l'importance à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968). Cet avis consultatif reflète l'attachement de la communauté internationale à la justice et l'état de droit et exhorte Israël à mettre fin à sa présence illégale dans ces territoires, à cesser ses activités de peuplement illicites et à réparer les dommages causés au peuple palestinien par ces politiques.

Le Sultanat d'Oman estime que le dialogue et le multilatéralisme sont les seuls moyens de régler les différends et les crises. Par conséquent, nous soulignons que l'avis consultatif rendu par la Cour constitue une étape importante dans l'appui aux droits du peuple palestinien, conformément à la légitimité internationale. La communauté internationale a la responsabilité collective d'assurer la mise en œuvre de l'avis consultatif, de mettre fin à l'occupation et de parvenir à une solution globale et juste, conduisant à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Le Sultanat d'Oman exprime sa profonde inquiétude face à la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza en raison de la poursuite du siège et des opérations militaires. Nous demandons la levée immédiate du siège et la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence. Nous soulignons l'importance des efforts internationaux pour garantir la reconstruction et une vie décente aux Palestiniens de Gaza. Une solution durable ne peut être trouvée qu'en s'attaquant à la situation humanitaire parallèlement aux efforts politiques déployés pour parvenir à une paix durable et globale.

Le Sultanat d'Oman soutient la légitimité internationale. Il importe de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous appelons tous les États Membres à soutenir le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui vise à renforcer la justice et la paix. Ce soutien n'est pas seulement une obligation juridique ; il s'agit d'une responsabilité morale de protéger les droits des individus et de leur permettre de déterminer leur propre destin.

Pour conclure, le Sultanat d'Oman réaffirme sa position de principe et ferme en soutien à la cause palestinienne et au peuple palestinien dans la réalisation de ses aspirations légitimes. Nous estimons que la justice, l'égalité et le respect de l'état de droit sont les fondements grâce auxquels nous pourrions atteindre une paix durable. Nous appelons tout le monde à saisir cette occasion d'atteindre cet objectif commun, afin d'assurer un avenir meilleur dans la région et dans le monde entier.

M. Shoman (Belize) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 vise à accomplir ce qui aurait dû l'être depuis longtemps : mettre fin à la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. La Cour internationale de Justice nous a rappelé qu'il appartient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de définir des modalités précises pour ce faire. Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente le minimum requis pour remplir notre obligation, sans préjudice des autres droits des Palestiniens, en particulier le droit au retour de tous les réfugiés depuis la Nakba de 1948.

La communauté internationale continue de manquer à ses devoirs envers le peuple palestinien parce qu'elle refuse de voir la réalité en face : les Palestiniens souffrent des effets de l'implantation de colonies qui dure depuis 76 ans, depuis que les colons européens ont utilisé des méthodes terroristes pour déloger la population palestinienne autochtone de ses terres. Le problème crucial à cet égard est le déni du

droit du peuple palestinien à l'autodétermination, que la Cour a déploré il y a 20 ans dans son avis concernant le mur de séparation (voir A/ES-10/273).

Ce que les Palestiniens endurent actuellement est le résultat direct de ce déni. La Cour a déclaré que le droit des Palestiniens à l'autodétermination est impératif et qu'aucune dérogation n'est permise. Ce droit impératif est également à la base de la conclusion de la Cour selon laquelle la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illégale et doit prendre fin le plus rapidement possible. Le Président de la Cour internationale de Justice a également déclaré que

« l'on ne saurait subordonner ce retrait au succès de négociations, dont le résultat dépendrait notamment de l'approbation d'Israël. [...] Autrement, ce serait soumettre la cessation de violations du droit international, y compris des violations des normes impératives (*jus cogens*), à un pouvoir de veto de l'auteur de ces violations ».

Toutefois, dans l'attente de l'avis de la Cour et depuis sa publication, Israël n'a fait que renforcer son emprise sur le peuple et le territoire palestiniens et accélérer ses politiques d'annexion. Le 17 juillet, seulement deux jours avant que l'avis consultatif ne soit rendu, la Knesset israélienne a adopté une résolution, la première du genre, rejetant totalement la création d'un État palestinien. Le lendemain, Israël a pris le contrôle de la zone B de la Cisjordanie et, depuis, continue d'approuver l'implantation de nouvelles colonies et d'étendre à la Cisjordanie la guerre génocidaire qu'il livre à Gaza. Je nous implore d'arrêter cela avant que d'autres Palestiniens ne soient massacrés.

Israël poursuit effrontément son appropriation progressive et sans fin d'un cinquième du territoire palestinien, transformé en méli-mélo de lettres par les accords d'Oslo, la zone C étant totalement contrôlée par Israël et représentant près de 60 % du Territoire palestinien occupé. La capacité d'augmenter considérablement le nombre de ses colons sur les terres censées être réservées à l'État palestinien a été rendue possible par deux facteurs : l'emploi de la force et de la terreur contre la population autochtone, et le soutien sans réserve apporté à Israël par certains États, qui continuent de se dire opposés aux colonies tout en les laissant proliférer. Ce que l'État israélien a toujours proclamé, par ses paroles et ses actes, devrait maintenant être clair pour tout le monde : son intention n'est pas de renoncer à cette terre mais de se l'approprier progressivement et d'établir une occupation sans fin qui, en pratique, aboutira à une annexion totale, et donc à la suppression du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Si nous convenons que les Palestiniens disposent du droit à l'autodétermination, comme l'Assemblée le réaffirme depuis des décennies, alors ils ont le droit de lutter pour ce droit, et notamment de mener une lutte armée contre les autorités qui les oppriment, à savoir l'État d'Israël. La résolution 45/130 de 1990

« [r]éaffirme la légitimité de la lutte que les peuples mènent pour assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale, de l'*apartheid* et de l'occupation étrangère, par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée » (*résolution 45/130, para. 2*).

Nous ne pouvons plus permettre que les prétendus intérêts sécuritaires d'Israël soient le prétexte ultime pour dissimuler la répression et l'oppression brutales du peuple palestinien. Cela a conduit à des recours injustifiés à une force disproportionnée et meurtrière contre les Palestiniens, jetant 1 million de Palestiniens, y compris des enfants, dans des prisons sans procès équitable, parfois sans procès du tout, prisons où ils sont régulièrement torturés et terrorisés. Israël a intensifié ses démolitions d'habitations et son appropriation de terres et de ressources, privant les Palestiniens même de l'accès à l'eau. Israël a fragmenté la bande de terre où les Palestiniens étaient autorisés à se regrouper, établissant délibérément des systèmes

et traitements distincts pour chacun des territoires, ce qui a isolé les Palestiniens de leurs communautés, de leurs écoles et de leurs installations médicales. En outre, Gaza, qui fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé, est totalement assiégée, en violation flagrante du droit international. Même avant la guerre actuelle, Gaza était régulièrement qualifiée de prison à ciel ouvert, voire de camp de concentration, avec toutes les implications que cela comporte. Aujourd'hui, c'est un champ de la mort.

Pourtant, tous les efforts pacifiques des Palestiniens pour mettre fin à l'oppression et affirmer leur droit à l'autodétermination par la diplomatie, par les protestations pacifiques ou en organisant des boycotts et des désinvestissements ont été réprimés ou rejetés, non seulement par Israël, mais également par ses puissants partisans. Israël ne s'est donc pas embarrassée de timidité pour proclamer son intention de terminer le travail en annexant l'intégralité du territoire palestinien. Il l'a fait de manière flagrante en septembre dernier, lorsque le Premier Ministre israélien s'est tenu à cette même tribune (voir le document A/78/PV.10) et a brandi une carte du nouveau Moyen-Orient, où les territoires palestiniens occupés étaient entièrement absorbés par Israël, nous faisant savoir que l'occupation et la colonisation ne prendraient jamais fin, ce qui revient à annoncer l'extermination de tous les Palestiniens. Seules des personnes absolument sûres que rien ne sera fait pour empêcher leurs atrocités afficheraient leurs intentions aussi ouvertement ici même, sous nos yeux.

Nous disposons maintenant de l'avis consultatif (voir A/78/968) que nous avons demandé à la Cour internationale de Justice, et il nous indique qu'il existe une occupation illégale, un système d'apartheid et une oppression systématique et discriminatoire. La Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, s'est prononcée. Allons-nous l'écouter ? Il est important de noter qu'elle reconnaît ce que les Palestiniens et de nombreux groupes de défense des droits humains affirment depuis des années, à savoir qu'un système abominable reposant sur la discrimination raciale, également connu sous le nom d'« apartheid », est imposé en Palestine. Je n'ai pas besoin d'expliquer à l'Assemblée à quel point ce système est détestable. Le seul pays jamais suspendu de l'Organisation a été l'Afrique du Sud, en raison de l'apartheid. Et là, nous n'avions même pas la confirmation, par la Cour des Nations Unies, de ce crime abominable.

Nous devons prendre cela au sérieux. Nous devons agir immédiatement pour faire savoir au monde, et à Israël, que nous ne laisserons pas un mal aussi monstrueux ternir notre humanité et que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour l'éradiquer. Après tout, c'est bien pour cela que nous sommes ici. C'est notre devoir en tant que Membres de l'ONU. Si nous laissons passer l'heure, si nous nous contentons de prendre poliment en considération l'avis de la Cour internationale de Justice et rien de plus, alors nous serons complices de ce qui se passera ensuite.

Tout ce dont nous sommes témoins : l'apartheid, le nettoyage ethnique, le génocide, aurait pu être évité si nous avions agi plus tôt, comme c'était notre devoir, et si nous avions garanti l'exercice du droit à l'autodétermination. Comme le Belize l'a indiqué à la Cour internationale de Justice dans ses observations concernant cet avis consultatif :

« Israël ne peut être autorisé à continuer de bafouer impunément l'un des principes les plus fondamentaux du droit international. L'impunité engendre l'inhumanité ».

Cette inhumanité nous regarde droit dans les yeux aujourd'hui. Comment allons-nous réagir ?

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir dans le cadre du système des Nations Unies, notamment en mettant en œuvre un embargo immédiat sur les armes, comme l'a recommandé le Conseil des droits de l'homme en avril, en imposant des

sanctions concrètes et en tenant compte de l'appel de plus d'une douzaine de rapporteurs spéciaux des Nations Unies et d'autres experts qui ont affirmé en juillet :

« L'avis consultatif réaffirme les normes impératives interdisant l'annexion, les colonies, la ségrégation raciale et l'apartheid, et doit être considéré comme déclaratoire par nature et contraignant pour Israël et tous les États soutenant l'occupation. »

Nous devons unir nos forces pour mettre fin au génocide, au système d'apartheid, au colonialisme et au terrorisme d'État, et ainsi mettre un terme aux atrocités qui, depuis si longtemps, constituent un obstacle majeur à la paix et à la sécurité mondiales et entachent la conscience de l'humanité. Comme nous l'avons entendu au début de ce débat : pour faire ce qu'il faut, le bon moment est toujours le moment présent. Nous exhortons tous les États Membres épris de paix à soutenir le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein est heureux que l'Assemblée ait l'occasion de se réunir aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence afin de discuter de la suite à donner à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet (voir l'avis consultatif A/78/968). Il est extrêmement important de faire toute la lumière sur les questions juridiques pertinentes pour la solution des deux États en faveur de laquelle l'Organisation s'est engagée il y a des décennies. Nous félicitons donc la Cour pour son avis consultatif, conformément à son rôle dans le règlement pacifique des différends, l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force et le droit à l'autodétermination. Le Liechtenstein réaffirme son attachement politique à une solution à deux États qui permette à Israël et à la Palestine de vivre ensemble dans la paix et la sécurité et qui garantisse que nous tenons la promesse faite aux peuples d'Israël et de Palestine il y a tant d'années.

En décembre 2022, l'Assemblée a demandé cet avis consultatif (résolution 77/247) sur la question centrale du conflit israélo-palestinien et les conséquences des actions d'Israël en violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. L'engagement de l'Assemblée en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination n'est pas contesté. C'est sur cette base que l'Assemblée a initialement élaboré la solution des deux États dans la résolution 181 (II) et elle le réaffirme chaque année dans ses résolutions sur la question.

L'utilisation de la fonction consultative de la Cour comme fondement pour établir l'application de ces questions est également bien établie, y compris en ce qui concerne la situation dont nous sommes saisis aujourd'hui, par exemple dans l'avis sur la construction d'un mur de séparation. C'est sur la base de notre attachement au rôle central de la Cour que nous avons présenté des observations écrites, soutenant, dans ce cas, sa compétence sur la question en cause, confirmée à l'unanimité par les juges de la Cour.

Dans son avis, la Cour fournit un compte rendu complet des violations en cours du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Elle réaffirme que, selon elle, l'autodétermination constitue un préalable aux droits humains et montre comment l'annexion illégale d'un territoire, y compris en cherchant à acquérir la souveraineté sur un territoire occupé, est contraire à l'interdiction de l'emploi de la force. Nous nous félicitons tout particulièrement que la Cour se soit penchée sur les questions épineuses et complexes concernant l'article 24 de la Charte des Nations Unies et le *jus ad bellum*. Dans le même temps, l'avis consultatif précise clairement que l'annexion, qui porte atteinte au droit à l'autodétermination, peut survenir au moyen d'autres politiques et pratiques qui n'impliquent pas un recours très visible à la force, et donc sans violation explicite de l'Article 2 de la Charte.

Nous prenons note de la conclusion de la Cour, qui montre un remarquable niveau de convergence parmi ses juges, selon laquelle Israël doit mettre fin à son

occupation aussi rapidement que possible, évacuer tous les colons israéliens et fournir des réparations à grande échelle pour les dommages causés par l'occupation. L'Autorité palestinienne, ainsi que le Hamas, ont bien sûr leurs propres obligations juridiques, qui doivent être respectées pour que la solution des deux États soit viable.

En tant que garante de la résolution 181 (II), l'Assemblée a l'obligation de veiller à ce que ses objectifs, et les principes qui les sous-tendent, soient concrétisés. En conséquence, nous devons agir pour faire respecter le droit et remédier aux violations décrites par la Cour dans son avis consultatif. Les horreurs des 12 derniers mois, qui se sont produites bien après la demande d'avis consultatif, ont mis la solution des deux États sous assistance respiratoire. Nous devons prendre des mesures claires et concertées pour la ressusciter. Nous nous réjouissons à la perspective de nous joindre à l'Assemblée pour faire un pas en avant vers la paix, et nous demandons au Conseil de sécurité d'envisager les mesures supplémentaires requises conformément à l'avis consultatif de la Cour.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation soudanaise se félicite de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. Elle souscrit aux déclarations faites par la Syrie au nom du Groupe des États arabes, par le Cameroun au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et par l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.53).

La délégation soudanaise réaffirme son soutien total aux efforts du peuple palestinien pour recouvrer tous ses droits légitimes et inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination, au moyen de la solution des deux États, et pour établir un État souverain indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Al-Qods al-Charif comme capitale, conformément aux résolutions et initiatives internationales pertinentes. Nous réaffirmons le droit au retour des réfugiés palestiniens et soulignons la nécessité de préserver Al-Qods al-Charif, son caractère sacré, son statut historique et religieux, et de la protéger contre les tentatives de modifier son identité.

La délégation soudanaise salue également l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet (voir A/78/968) à la demande de l'Assemblée générale, qui vise à examiner les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans ce contexte, nous demandons que l'avis consultatif soit respecté, car il émane de l'organe judiciaire suprême de l'ONU, à savoir la Cour internationale de Justice, qui souligne que la poursuite, par Israël, de l'occupation des territoires palestiniens est illégale, et appelle à la cessation immédiate de toutes les activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

L'avis consultatif de la Cour reflète le consensus international selon lequel les activités et les colonies israéliennes, tout comme la présence israélienne dans les territoires occupés, sont illégales, et le statut des territoires occupés, ainsi que les circonstances qui en résultent, ne doivent pas être acceptés. L'avis consultatif demande également le retour de tous les Palestiniens déplacés dans leurs lieux d'origine et leur indemnisation.

L'avis consultatif constitue une étape historique dans la lutte des Palestiniens pour recouvrer leurs droits bafoués et un pas sur la voie de la justice et de la liberté dont le peuple palestinien est privé depuis des décennies. Il réaffirme la nécessité de respecter le droit international et les décisions de la Cour internationale de Justice.

Pour conclure, la délégation soudanaise souligne que la paix et la stabilité au Moyen-Orient ne peuvent être atteintes que par la création d'un État palestinien indépendant, le rétablissement des droits du peuple, la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, et l'engagement à respecter le droit international, les résolutions internationales et la Charte des Nations Unies.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous soutenons la reprise de cette session extraordinaire d'urgence. Nous félicitons la délégation palestinienne d'avoir déposé le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 à titre national.

Depuis presque un an, nous observons avec de vives inquiétudes les terribles événements qui se déroulent au Moyen-Orient. Dans ce contexte, Cuba réaffirme sa solidarité indéfectible et ferme à l'égard de la cause palestinienne. Notre pays a eu le plaisir de se porter coauteur de la résolution 77/247, adoptée le 30 septembre 2022, par laquelle l'Assemblée a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'occupation prolongée d'Israël, de ses colonies et de son annexion du Territoire palestinien occupé, en violation flagrante des droits du peuple palestinien à l'autodétermination.

Dans l'avis consultatif rendu le 19 juillet (voir A/78/968), la Cour a estimé que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale, ainsi que le Conseil de sécurité, devaient envisager des mesures spécifiques et étudier les moyens supplémentaires nécessaires pour mettre fin le plus rapidement possible à la présence illégale de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui reflète la voie à suivre à cette fin.

La Cour a conclu que la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illégale et qu'Israël doit mettre fin à sa présence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Validées par sa Cour suprême, les politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une annexion *de jure* et de facto, dans une tentative évidente d'affirmer le contrôle permanent et la souveraineté d'Israël sur le territoire palestinien, en violation du droit international, y compris les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant l'acquisition de terres par la force et le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination.

Dans sa résolution 67/19, l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cela démontre le soutien de la communauté internationale aux droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit d'être Membre de l'ONU. Admettre officiellement la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière constituerait un premier pas vers un règlement complet, durable et équitable du conflit.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité assume ses propres responsabilités et fonctions et qu'il respecte ses propres résolutions pour mettre fin à la barbarie israélienne. La Puissance occupante agit en toute impunité, sous la protection du Gouvernement des États-Unis, qui ne cesse d'entraver l'action du Conseil, portant ainsi atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Si Israël reste aujourd'hui sourd aux demandes de la communauté internationale et poursuit son agression contre la Palestine, c'est parce qu'il bénéficie de la complicité et du soutien de Washington, y compris grâce au transfert continu d'armes.

Nous réitérons notre condamnation la plus ferme du meurtre de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires du système des Nations Unies, du bombardement aveugle de la population de Gaza et de la destruction de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, ainsi que du refus de fournir de l'eau, de la nourriture, de l'électricité et du carburant aux Gazaouites. Ces actions aggravent considérablement la situation humanitaire résultant du blocus de la bande de Gaza et constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous demandons à nouveau une cessation immédiate des hostilités et appelons à mettre fin aux discours bellicistes.

Nous soulignons l'urgence de trouver une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, fondée sur une solution à deux États, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État

indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et qui garantirait également le droit au retour des réfugiés.

Nous redisons l'importance de continuer à nous mobiliser d'urgence, avec la coordination de l'ONU, pour fournir une aide humanitaire afin de remédier à la situation catastrophique qui règne à Gaza. Chaque minute d'inaction et de passivité fera de nouvelles victimes innocentes. Nous devons agir immédiatement. L'histoire n'oubliera jamais que ceux qui auraient pu empêcher un génocide n'ont pas su le faire. L'histoire ne pardonnera pas leur indifférence.

La séance est levée à 18 h 5.